Quatre-vingt-treizième année. — N° 82. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 7 Avril 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 11 de 1961 parait ce jour. Prix 0,60 NF.

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant nomination d'un directeur général au secrétariat général du Gouvernement (p. 3387).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administration générale) (p. 3387).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 5 janvier 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 3387).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-327 du 31 mars 1961 relatif à l'organisation du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes (p. 3387).

Décret n° 61-328 du 1er avril 1961 portant déconcentration en matière d'agrément des coopératives agricoles en Algérie (p. 3388).

(1 f.)

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-329 du 5 avril 1961 modifiant l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique (p. 3388).

Arrêté du 31 mars 1961 portant modification de l'arrêté du 30 août 1958 modifié relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées (p. 3389).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1961 conférant la médaille pénitentiaire (p. 3389).

Décret du 31 mars 1961 portant changement de noms (p. 3389).

Décret portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux du Conseil d'Etat (p. 3389).

Arrêtés portant nomination, mise en position hors cadre et réintégration (Conseil d'Etat et éducation surveillée) (p. 3390).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 3390).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er avril 1961 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique (p. 3390).

Arrêté du 10 mars 1961 portant affectation au ministère de l'intérieur de l'ancienne caserne de Noailles, à Versailles (p. 3390).

Arrêtés portant attribution et radiation de la médaille d'honneur de la police française (p. 3390).

Arrêtés portant détachements et intégration (administration centrale et sûreté nationale) (p. 3390).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3390).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3390).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 3390).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 3390).

Décret du 1er avril 1961 portant approbation d'une décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation concernant une extension de participation financière (p. 3391).

Décret n° 61-330 du 5 avril 1961 portant création d'un corps d'administrateurs civils du ministère des armées (p. 3391).

Décret n° 61-331 du 5 avril 1961 portant suppression et création d'emplois à l'administration centrale des armées (p. 3391).

Décrets portant promotions, nominations et radiation des cadres (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 3391).

Arrêté du 23 février 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale p. 3390).

Arrêté du 31 mars 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains sis à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 3396).

Arrêté du 31 mars 1961 portant changement d'utilisation de deux parcelles de terrain du fort Desaix, à Fort-de-France (Martinique), affectées au ministère des armées (p. 3396).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisation, affectation et détachement:

Administration centrale (terre) (p. 3396).

Armée de terre (réserve) (p. 3396).

Régisseurs d'avances (p. 3396).

Services extérieurs (terre) (p. 3396).

Services extérieurs (air) (p. 3396).

Troupes d'outre-mer (réserve) (p. 3396).

Décision fixant la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1961 (p. 3397).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-332 du 31 mars 1961 relatif à l'admission d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B du ministère des finances et des affaires économiques (p. 3398).

Arrêtés du 31 mars 1961 fixant les conditions de nomination d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B de l'administration centrale et des services extérieurs des finances et des affaires économiques (p. 3399).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale des finances) (p. 3399).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 27 mars 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 3399).

Décret portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques pour la durée de ses fonctions au ministère de l'éducation nationale (p. 3400).

Arrêté portant acceptation de démission (enseignement supérieur) (p. 3400).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 1er avril 1961 portant délimitation du rivage de la mer entre Canet-Plage et Sainte-Marie-Plage (département des Pyrénées-Orientales) (p. 3400).

Décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Durance, dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque) (p. 3400).

Décret du 1er avril 1961 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière la Durance, dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque) (p. 3400).

Décret du 1er avril 1961 portant adjonction à la liste des vallées des cours d'eau figurant à l'article 48 du code des voies navigables et de la navigation intérieure de la vallée de la rivière la Moselotte (p. 3401).

Décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle (p. 3401).

Décret du 1er avril 1961 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle (p. 3402).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 1er avril 1961 approuvant un troisième avenant à la convention annexée au décret de concession du 20 mars 1918 de l'usine de Chancy-Pougny (p. 3402).

Arrêté du 23 mars 1961 autorisant le Bureau de recherches géologiques et minières à participer au capital et aux parts bénéficiaires de la Société des mines de Poura (Haute-Volta) (p. 3403).

Arrêté portant nomination de membres au conseil d'administration du centre technique du cuir (p. 3403).

Arrêtés portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (école nationale supérieure des mines de Paris et instruments de mesure) (p. 3403).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 20 mars 1961 portant affectation à l'institut national de la recherche agronomique de terrains dépendant du domaine national de Versailles (p. 3403).

Arrêté du 31 mars 1961 relatif au stockage des beurres et de la matière grasse de lait pendant la campagne 1961-1962 (p. 3403).

Arrêtés portant nominations et mutation (laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort et services agricoles) (p. 3404).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-333 du 1er avril 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 25 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (p. 3404).

Arrêtés portant nominations, affectations, attribution de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3405).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 1er avril 1961 portant attribution de la médaille de la Famille française (1re promotion de 1961) (p. 3405).

Arrêtés portant promotions, réintégration, attribution de fonctions, affectations, admission à la retraite et rectificatif (inspection de la santé et inspection de la population et de l'action sociale) (p. 3405).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 1er avril 1961 portant création d'un office public d'habitations à loyer modéré de Mostaganem (Algérie) (p. 3406).

Décret du 1er avril 1961 relatif à la suppression de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de Tlemcen et à la création d'un office départemental de Tlemcen (p. 3406).

Arrêté du 6 avril 1961 portant prorogation des dispositions de l'arrêté du 7 avril 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la construction d'un ensemble d'habitations à Créteil et Maisons-Alfort (Seine) (p. 3406).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3406).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-334 du 24 mars 1961 relatif aux modalités d'application « hors de la métropole » du régime des soins gratuits aux victimes de la guerre (p. 3406).

Arrêté du 24 mars 1961 relatif à la désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 3406).

Arrêté du 31 mars 1961 portant remise aux domaines de parcelles de terrain ayant fait partie du terrain d'assiette de la nécropole militaire allemande d'Orglandes (Manche) (p. 3407).

Arrêté portant affectation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 3407).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 3407).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 3407).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (rectificatif) (p. 3408).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale pour la direction départementale et de l'action sociale du Gers (p. 3407).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) (p. 3408).

Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Avis relatif à l'ouverture de concours (p. 3408).

Situation de la Banque de France (p. 3409).

Annonces (p. 3410).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 6 avril 1961 portant nomination d'un directeur général au secrétariat général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée relative à la formation, au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Long (Marceau), maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé directeur général de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement, en remplacement de M. Gand (Joseph), réintégré, sur sa demande, au Conseil d'Etat.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 31 mars 1961, M. Marlange (Michel), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, du cadre supérieur de Madagascar, est placé en position de service détaché, pour une période de deux ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper un poste d'expert à la section scientifique de l'Institut français de Pondichéry. Ce détachement prendra effet à compter du 30 avril 1960.

Par arrêté du 31 mars 1961, M. Niflis (Léon), ingénieur de 2e classe d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché, du 28 juillet 1956 au 29 juillet 1957, auprès du ministre des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement du Viet-Nam.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 5 janvier 1961 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ce texte est publié au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-327 du 31 mars 1961 relatif à l'organisation du ministère d'Etat chargé des affaires algériennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères, modifiée par le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-1275 du 3 décembre 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ainsi que les décrets n° 51-1030 du 21 août 1951 et n° 54-485 du 11 mai 1954 qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes, ensemble l'arrêté du 19 juillet 1958 ;

Vu le décret n° 58-1148 du 1er décembre 1958 tendant à organiser l'action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en métropole ;

Vu l'ordonnance n° 58-1381 du 29 décembre 1958 portant création d'un fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leurs familles, ensemble le décret n° 59-559 du 23 avril 1959 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu les décrets nos 59-433 et 59-434 du 17 mars 1959 relatifs à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes dispose, à Paris, à titre permanent :

a) D'un cabinet constitué conformément au décret du 28 juillet 1948 modifié susvisé.

b) D'un secrétariat général.

c) De trois services :

Affaires politiques et de l'information ;
Affaires administratives et sociales ;
Affaires économiques et financières.

d) D'un service des affaires générales.

e) De l'inspection générale de l'administration.

f) D'une mission d'études.

g) De la délégation à l'action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en métropole.

Art. 2. — Le secrétaire général assure, sous l'autorité du ministre, la direction de tous les services.

Il représente le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes dans les différents organismes à caractère administratif, financier, économique et social ayant à connaître des questions algériennes. Notamment, il assure :

La vice-présidence du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole ;

La vice-présidence du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-328 du 1er avril 1961 portant déconcentration en matière d'agrément des coopératives agricoles en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 15 février 1954 homologuant la décision n° 54-015 de l'assemblée algérienne se rapportant au statut juridique de la coopération agricole en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les coopératives agricoles dont la circonscription dépasse le cadre d'un département sans excéder le cadre d'une région sont agréées par le préfet inspecteur général régional.

Art. 2. — Les coopératives agricoles dont la circonscription n'excède pas le cadre d'un département sont agréées par le préfet.

Art. 3. — L'agrément des coopératives agricoles est donné après avis de commissions régionales ou départementales d'agrément des coopératives agricoles instituées auprès des préfets inspecteurs généraux régionaux et des préfets.

Art. 4. — En cas de refus d'agrément, les organismes intéressés peuvent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus, formuler un recours devant le délégué général en Algérie.

Art. 5. — Les dispositions ci-dessus ne visent pas les sociétés d'intérêt collectif agricole, les régies coopératives, les unions coopératives agricoles et les unions mixtes.

Art. 6. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-329 du 5 avril 1961 modifiant l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Les administrateurs civils, fonctionnaires supérieurs des administrations centrales des ministères et de certains services assimilés, sont chargés, comme le précise le décret statutaire n° 55-1490 du 17 novembre 1955, de mettre en œuvre dans la conduite des affaires administratives les directives générales du Gouvernement, et notamment de préparer les projets de lois, de règlements et de décisions ministérielles.

L'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, modifié par l'article 118 de la loi du 7 octobre 1946, a posé le principe qu'il n'y a qu'un corps unique d'administrateurs civils.

En fait, comme l'a constaté le Conseil d'Etat dans une note du 5 janvier 1961, ce principe n'a pas reçu application. Des corps d'administrateurs civils distincts ont été créés dans les différents ministères et même parfois à l'intérieur de certains ministères. Le statut particulier du 17 novembre 1955 tient d'ailleurs compte de cette situation, notamment en prévoyant la possibilité de tableaux d'avancement communs à plusieurs corps et en précisant les modalités de détachement d'un corps à l'autre.

La Haute Assemblée, évoquant les très sérieuses difficultés d'application que soulèverait la gestion de l'ensemble des administrateurs civils en un corps unique qui, pour avoir une signification véritable, devrait comporter l'établissement d'un tableau d'avancement commun, a été d'avis qu'il convenait de régulariser la pratique suivie depuis 1945. Elle a estimé qu'une telle régularisation avait le caractère d'un aménagement de la structure du service ne portant pas atteinte aux garanties fondamentales des administrateurs civils et que, dès lors, elle pouvait intervenir par décret pris en application de l'article 37 de la Constitution, étant précisé que cette mesure ne ferait pas obstacle à ce que les différents corps d'administrateurs civils restent soumis à un statut.

Comme il était prévu, un recrutement exceptionnel des corps d'administrateurs civils en dehors de l'école demeure possible. Cette dérogation à la règle générale n'a en aucune façon pour objet d'autoriser des recrutements parallèles que l'existence de l'école interdit, mais d'ouvrir les corps d'administrateurs civils à la promotion de fonctionnaires d'un moindre rang et ayant une certaine ancienneté de services.

D'autre part, il est apparu opportun d'abroger certaines dispositions de l'article 13 précité devenues sans objet.

Tel est l'objet du présent décret, que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 13 modifié de l'ordonnance susvisée du 9 octobre 1945 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les corps d'administrateurs civils des administrations centrales des ministères et des administrations assimilées sont soumis à un statut commun.

« Les membres de ces corps sont recrutés parmi les élèves issus de l'école nationale d'administration. Toutefois, des fonctionnaires ne provenant pas de l'école nationale d'administration peuvent avoir accès aux corps d'administrateurs civils dans des conditions fixées par le statut commun ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées.

Le ministre délégué,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 modifié relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 30 août 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — La correction des épreuves techniques prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sera assurée exclusivement selon le barème des certificats d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique, soit par un ou plusieurs professeurs de l'enseignement technique mis à la disposition du chef de service intéressé par l'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le ressort duquel a lieu le concours ou l'examen professionnel, soit par un ou plusieurs fonctionnaires ou techniciens habilités à cet effet par le ministre chargé de la fonction publique.

« La correction de la première épreuve du concours de sténodactylographe sera assurée par un ou plusieurs fonctionnaires de l'administration considérée.

« Le nombre de ces derniers ne pourra être supérieur à celui des correcteurs visés au premier alinéa du présent article et faisant partie du même jury ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1961 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 31 mars 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de ALINE celui de BERARD :

ALINE (Violette), née le 16 octobre 1937 à Toulon (Var), demeurant à Lyon (Rhône), 3, cours Gambetta.

Aux noms de BEN DAJI et BEN DAGI celui de CECCALDI :

BEN DAJI (Dominique-Antoine), né le 11 août 1922 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), H. L. M. du Canet, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) BEN DAJI (Barbe-Antoinette-Marthe), née le 8 février 1940 à Evisa (Corse) ; *b*) BEN DAJI (Jean-Baptiste), né le 1er avril 1942 à Evisa (Corse) ; *c*) BEN DAGI (Claude), né le 20 novembre 1943 à Evisa (Corse).

Au nom de COURQUEUX, dit COURCOUX, celui de ARNAUD :

COURQUEUX, dit COURCOUX (René-Jacques-Philippe-Marie), né le 9 octobre 1935 à Orgerus (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (6e), 9, rue Vavin, agissant également au nom de son enfant mineur Laurent-Bernard-Luc, né le 21 octobre 1958 à Nice (Alpes-Maritimes).

Au nom de CRETIN celui de CRESTANT :

1° CRETIN (Charles-Marie-Francis), né le 29 décembre 1908 à Abondance (Haute-Savoie), demeurant à Paris (15e), 8, rue Alex-Cabanel, agissant également au nom de son enfant mineur : Hervé-Charly-Régina-Suzanne, né le 23 juin 1945 à Vinzier (Haute-Savoie) ;

2° CRETIN (Chantal-Régina-Suzanne), née le 6 avril 1939 à Abondance (Haute-Savoie), demeurant à Paris (15e), 8, rue Alex-Cabanel.

Au nom de DIMPAULT celui de DIMPAULT-DARCY :

1° DIMPAULT (Jacques-Marie-Pierre), né le 12 mai 1900 à Valenciennes (Nord), demeurant à Paris (16e), 68, avenue d'Téna.

2° DIMPAULT (Patrick), né le 23 avril 1936 à Paris (14e), demeurant à Paris (16e), 56, boulevard Flandrin.

Au nom de ECKERT celui de HAAS :

ECKERT (Fernand-Robert), né le 13 novembre 1956 à Werentzhouse (Haut-Rhin), demeurant à Blotzheim (Haut-Rhin), 11, rue Pasteur, mineur représenté par le sieur Jean-Paul ECKERT.

Au nom de JACOBSON celui de EYMERY :

JACOBSON (Marcel), né le 11 juillet 1927 à Paris (4e), demeurant à Paris (3e), 14, rue Barbette.

Au nom de LAZZAROTTO celui de LAZARET :

LAZZAROTTO (Antoine), né le 9 novembre 1928 à Grenoble (Isère), demeurant à Grenoble (Isère), 10 *bis*, rue Danton.

Au nom de LEVY celui de LEMOINE :

1° LEVY (Emile-Jean), né le 21 juin 1913 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 74, boulevard Beaumarchais, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Martine, née le 12 juillet 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *b*) François-Michel, né le 1er juin 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ;

2° LEVY (Etienne-Alfred), né le 13 octobre 1921 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 6, boulevard Voltaire, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) François-Didier-Philippe, né le 30 avril 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *b*) Philippe-Jean-Adolphe, né le 3 novembre 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de NIEWIADOMSKI celui de NEVAIN :

NIEWIADOMSKI (Ceslaw), né le 26 mai 1934 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10/2, rue de l'Etang.

Au nom de ROSENSTEIN celui de RANVAL :

ROSENSTEIN (Robert), né le 4 décembre 1925 à Paris (3e), demeurant à Paris (15e), 8, avenue Félix-Faure, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Claude-Serge, né le 15 mai 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *b*) Alain-Georges-Bernard, né le 25 mai 1952 à Paris (12e).

Au nom de SCHMULEWITZ celui de MORENNE :

SCHMULEWITZ (Claude), né le 7 juin 1934 à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (5e), 4, rue Edouard-Quenu.

Au nom de VEAU celui de VIAU :

VEAU (Jean-Pierre-Robert), né le 25 mai 1935 à Lons-le-Saunier (Jura), demeurant à Dax (Landes), 2, rue du Mirailh.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 6 avril 1961 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Par décret en date du 6 avril 1961, M. Ordonneau, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du Conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Fournier, appelé à d'autres fonctions.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Fournier (Jacques), maître des requêtes au Conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadre et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller juridique à l'ambassade de France à Rabat, en remplacement de M. Long, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Gand, maître des requêtes au Conseil d'Etat, placé dans la position hors cadre, est réintégré, sur sa demande, dans ses fonctions et à son rang au Conseil d'Etat, en remplacement de M. Fournier, mis hors cadre.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 mars 1961, est nommé médecin psychiatre au centre d'orientation éducative de Versailles M. le docteur Jean Lemaire, demeurant 17, rue La Fayette, à Versailles (Seine-et-Oise).

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal de grande instance d'Auxerre (1re chambre) statuant disciplinairement le 22 février 1961, enregistré, et passé en force de chose jugée, il appert que Serge Clidière, huissier près ledit tribunal, en résidence à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne), a été suspendu de ses fonctions pour six mois et que Me Maure, huissier près ce tribunal, en résidence à Bléneau, a été nommé administrateur de l'office.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant attribution et radiation de la médaille d'honneur de la police française.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 1er avril 1961 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 1er avril 1961, l'association déclarée dite Association des concerts Lamoureux, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Affectation au ministère de l'intérieur de l'ancienne caserne de Noailles, à Versailles.

Par arrêté concerté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 10 mars 1961, est affecté, à titre provisoire, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), pour les besoins des services de police et de la division technique du C. A. T. I. de Versailles, l'ensemble immobilier dénommé caserne de Noailles, situé à Versailles, 3, avenue de Paris, d'une superficie de 37 ares 87 centiares, cadastré sous les numéros 34 p et 35 de la section W, tel qu'il est figuré sur le plan annexé audit arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 mars 1961, M. Belorgey (Gérard), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximale de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet à compter du 1er août 1960.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 mars 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, sont intégrés dans le corps latéral des commissaires de police de la sûreté nationale les commissaires de police des anciens corps supérieurs de police dont les noms suivent :

En qualité de commissaire divisionnaire.

MM. Croisier (Paul).
Humbert (Paul).
MM. Perrodo (Achille).
Dugrillon (Alfred).

En qualité de commissaire principal.

MM. Bloch (Lucien).
Celle (Marius).
Culioli (Don-Jacques).
Daver (Jean).
Deu (Pierre).
Gauze (René).
Lefuel (Pierre).
Raphard (Jean).
Ruf (René).
MM. Thebault (Isidore).
Ubaud (Rodolphe).
Versiere (Jean-Jacques).
Dinclaux (René).
Fessaguet (Georges).
Hot (Georges).
Morlion (Paul).
Tichadou (Michel).
Tourne (Gervais).

En qualité de commissaire.

MM. Besnard (André).
Cathala (Maurice).
Dubois (Fernand).
Gastaldi (Lucien).
Gravier (André).
Guiader (Robert).
Kriegel (Joseph).
Lapierre (Marcel).
L'Hour (François).
Moizant (Guy).
Palleau (Gaston).
Reconnelle (Charles).
Rœsser (Raymond).
Rollet (Emile).
Taffarelli (Antoine).
Tresse (Pierre).
Saint-James (Joseph).
Berland (Armand).
Beyssac (Robert).
Boucher (Gilbert).
Boudon (Régis).
MM. Cahuzac (Robert).
Castorene (Pierre).
Ceyte (Abel).
Corring (Guillaume).
Delau (Daniel).
Desies (Jacques).
Ferret (Gaston).
Gwinner (Marcel).
Lamborelle (Jean).
Laurent (René).
Marronnier (Robert).
Mattei (Marc).
Pointud (René).
Priat (Robert).
Ruby (Georges).
Theron (Guy).
Trouillet (René).
Vial (Jean).
Vuillet (Roger).
Zucarelli (François).
Boudou (André).

Par arrêté en date du 31 mars 1961, M. Peraldi (Jacques), officier de police adjoint de la sûreté nationale de 2e classe, 6e échelon, actuellement en fonctions au service des renseignements généraux à Marseille, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du Premier ministre pour servir auprès du président du conseil des ministres de la République du Niger, pour une période de trois ans à compter du 11 juillet 1960.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Yonne en date du 27 janvier 1961, prenant effet un jour franc après sa publication au *Journal officiel* de la République française, les nouvelles limites territoriales des communes de Saint-Florentin (canton de Saint-Florentin, arrondissement d'Auxerre) et de Vergigny (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Commune de Saint-Florentin — Avant : 3.390 habitants ; après : 3.401 habitants.

Commune de Vergigny. — Avant : 559 habitants ; après : 548 habitants.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Arrêté du 23 février 1961 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 1er avril 1961 portant approbation d'une décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation concernant une extension de participation financière.

Par décret en date du 1er avril 1961, est approuvée la décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation d'augmenter d'un montant maximum de 2.520.000 NF sa participation au capital de la société Frigeavia.

Décret n° 61-330 du 5 avril 1961 portant création d'un corps d'administrateurs civils du ministère des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 45-608 du 10 avril 1945 sur la réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine ;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu.

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé un corps d'administrateurs civils du ministère des armées par fusion des corps d'administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre), de l'administration centrale du ministère des armées (marine) et de l'administration centrale du ministère des armées (air).

Art. 2. — Les administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre), de l'administration centrale du ministère des armées (marine) et de l'administration centrale du ministère des armées (air) sont intégrés dans le nouveau corps des administrateurs civils du ministère des armées à la classe et à l'échelon qu'ils occupaient dans leur ancien corps à la date de publication du présent décret. Ils conservent l'ancienneté acquise dans ces classes et échelons.

Art. 3. — Sont abrogés, dans leurs dispositions concernant les administrateurs civils du ministère des armées, les décrets n° 46-1911 du 30 août 1946, n° 46-1912 du 30 août 1946 et n° 46-2127 du 2 octobre 1946, à l'exception de l'article 3 du décret n° 46-1912 du 30 août 1946, modifié par le décret n° 50-353 du 21 mars 1950.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-331 du 5 avril 1961 portant suppression et création d'emplois à l'administration centrale des armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 1er (5e alinéa) ;

Vu la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 portant loi de finances pour 1961 ;

Vu le décret n° 60-1420 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits du budget 1961 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter de la publication du présent décret, au budget des armées :

Section commune (services communs) :

Un emploi de chef d'état-major général des armées ;
Deux emplois de délégué ministériel ;
Un emploi de chef de service militaire ;
Un emploi d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux de la marine ;
Un emploi de colonel de l'armée de l'air ;
Un emploi de colonel de l'armée de terre ;
Un emploi de capitaine de frégate.

Section Air :

Deux emplois de directeur ;
Cinq emplois de sous-directeur.

Section Guerre :

Deux emplois de directeur ;
Six emplois de sous-directeur ;
Un emploi d'administrateur civil de 1re classe.

Section Marine :

Deux emplois de directeur ;
Deux emplois de sous-directeur.

Art. 2. — Est supprimé, à compter de la publication du présent décret, au budget des services du Premier ministre (état-major général de la défense nationale) (comité d'action scientifique) :

Un emploi de général de corps d'armée.

Art. 3. — Sont créés, à compter de la publication du présent décret, au budget des armées, section commune (services communs) :

Un emploi de secrétaire général ;
Huit emplois de directeur ;
Dix-neuf emplois de sous-directeur.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 29 mars 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 février 1961, les élèves officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole militaire d'infanterie (Cherchell).

MM. Dages (Raymond-Marcel), Perpignan 53.110.00358.
Bernardin (Jean-François-Daniel), Paris 56.750.21751.
Ott (Jean-André-Georges-Pierre), Marseille 60.830.02170.
Marrone (Pierre-Jean-Ignace), Lyon 58.730.00546.
Fons (Charley-Hubert), Alger 56.910.00525.
Durozoi (Yves-Alain), Marseille 60.060.01977.
Calmel (Jean-Marie-Bernard), Dijon 55.710.00859.
Geldreich (Louis-François), Strasbourg 53.670.01107.
Guerillot (Michel-Fernand-Georges), Versailles 59.770.02422.

MM. Retiveau (Yves-Paul), Marseille 56.130.03637.
Concession (Alain-Gérard), Alger 59.910.01767.
Arlin (Philippe-André-Joseph-Marie), Lyon 57.690.02202.
Brunner (Patrick-Clair-René-Marie), Strasbourg 60.670.03797.
Pierrot (Christian-Marie-André), Poitiers 56.330.04131.
Achache Abdelhamid, Constantine 60.930.56913.
Boirot (Bernard), Nevers 58.890.01386.
Recoque (Roger-Pierre), Lyon 57.010.01886.
Frechin (Guy-Alain), Nancy 56.880.01162.
Bunello (Roland-Gilbert), Strasbourg 60.570.05031.
Raynaud (Xavier-Pierre), Marseille 55.130.04582.
Rodde (Michel-Jean), Paris 60.750.02583.
Fehr (Morand-Claude-René), Paris 55.750.01413.
Felix (Louis-Jean-Aimé), Lyon 60.380.02193.
Dronet (Guy-Louis-Marie), Nancy 58.550.00148.
Olive (Noël-Jean), Nevers 59.585.75888.
Lebreuilly (Bernard-Marcel-Albert-Jacques), Rennes 60.500.01805.
Taillandier (Jean-Claude), Paris 60.750.27878.
Kerberenes (François-Marie), Rennes 60.290.04128.
Raoul (Emile-Joseph), Rennes 57.350.04022.
Arnaud (François-Marie-Maurice), Paris 55.750.10457.
Cabaille (Pierre), Versailles 59.780.05446.
Mioche (Gabriel), Alger 57.910.01260.
Queulin (Claude-Charles-Michel), Valenciennes 57.590.09321.
Henry (Michel-Jean-René), Nancy 60.540.01670.
Favre (André-Jean-René), Poitiers 60.790.01948.
Veiler (Jean-Claude), Nancy 60.540.00600.
Mornico (Yves-Roger-Fernand), Besançon 60.390.00924.
Rochette de Lempdes (Jean-Blaise-Pierre-Régis-Marie), Paris 54.750.03036.
Grange (Georges-Christian-Louis), Nevers 60.580.00176.
Goullieux (Pierre-Henri-Abel), Paris 60.750.26199.
Bresciani (Philippe-Marie-Michel-François), Paris 60.750.19600.
Manceron (Patrick-Jean-Félix-Marie), Rennes 55.440.02928.
Kosior (Ceslas), Valenciennes 59.620.02846.
Partiot (Philippe), Paris 56.750.10384.
Dufraisse (Jean-Pierre-François), Dijon 60.210.01313.
Desmonceau (Alain-Marie-Léon), Lyon 59.690.05329.
Blondel de Joigny (Jacques-Ferdinand), Poitiers 54.330.03912.
Adam (André-Désiré), Poitiers 60.370.01297.
Genty (Michel-Marie-Georges), Marseille 55.050.00250.
Doucet (Jacques-René-Maurice), Chartres 55.280.01475.
Maillard (Emile-Gabriel), Paris 55.750.15648.
Dokic (Michel-Bernard), Nancy 56.540.01402.
Boulot (Jean-Daniel-Edmond), Paris 55.750.09236.
Pilart (Jean-Claude), Valenciennes 59.590.12180.
Dugoujon (Jean-Pierre), Poitiers 56.470.01821.
Magnier (André-Fernand-Albert), Valenciennes 57.080.01183.
Choquet (Gérard-René), Marseille 55.084.00278.
Iafrate (Jean-Antoine), Paris 60.750.20562.
Avenante (Jean-Gilbert), Marseille 60.060.01263.
Herry (Jean-Jacques), Nancy 60.510.01928.
Allo (Hubert-Lucien-Emmanuel), Marseille 60.060.00001.
Lucchini (Toussaint-Laurent), Lyon 53.380.01429.
Ricart (Alain-René-Paul), Marseille 60.130.05381.
Bornet (Gérard-Roger-André), Nevers 60.580.00578.
Hampe (Jean-Louis), Versailles 57.780.10485.
Bernardet (Christian-Alexandre), Besançon 60.250.00155.
Nilles (Pierre-Amédée), Poitiers 59.860.1755.
Daronnat (Pierre-Joseph-Jacques), Lyon 60.690.01999.
Beaumont (Guy), Poitiers 60.170.01919.
Lacreuse (Bernard-Fernand-Paul), Besançon 57.900.00340.
Oui (Philippe-Marie-Joseph), Poitiers 57.860.02183.
Bouvattier (Jean-Marie-François), Rennes 57.350.03043.
Saint-Marcel (Pierre-Joseph), Lyon 57.730.00236.
Malex (Rachid), Alger 60.910.15816.
Joubert (Léon-Marcel-Guy), Montauban 55.460.00762.
Stifter (Jérôme), Paris 55.750.02605.
Achour (Robert), Lyon 60.690.04884.
Wulleman (Paul-Arthur-Hector), Valenciennes 60.590.03694.

Ecole supérieure et d'application du matériel (Fontainebleau).

MM. Marée (Michel-Paul), Nancy 58.520.00268.
Laurencin (André-Claude), Pau 55.950.00675.
Mora (Georges-Gérard). Alger 56.910.00812.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (Saumur).

MM. Dugelay (Michel-René), Paris 57.750.01899.
Sauvayre (Robert-Roger-Félix), Marseille 53.840.01629.
Etcheberry (Philippe-Marie-Pierre), Paris 55.750.16905.
Peyre (Yves-Jean-Baptiste), Lyon 54.420.04357.
Jacquet (Gérard-Gabriel-Emile), Lyon 58.690.00819.
Thenon (Michel-Claude), Lyon 58.010.01924.

MM. Vilotitch (Aimé-Marius-Jean), Lyon 60.690.04577.
Melan-Moutet (Denis-Marius-Elie-Louis), Paris 53.750.13506.
Henin (Christian-Marie-François), Paris 56.750.09975.
Charveriat (Guy-Marie-Louis-Pierre), Lyon 55.690.02850.
Issenhuth (Benoît-Paul-Armand), Strasbourg 59.670.01267.
Montravers (Charles-Joseph-Jacques), Dijon 55.210.01016.
Lachassagne (Michel), Lyon 60.690.01616.
Sainte-Marie Gauthier (Jean-François-Lucien-Vincent), Chartres, 59.280.1326.
Alquier (Bernard-Paul-René), Versailles 53.770.00839.
Brun (Pierre-Marie-Joseph-Irénée), Lyon 55.420.02127.
Ringrave (Patrice-Robert-Jean-Marie-Gabriel), Paris 59.750.16930.
Grégoire (Jean-Pierre-Joseph-Eugène), Lyon 59.260.01773.
Roux (Gérard-Camille-Michel-Jean), Rennes 60.140.02368.
Dewost (Jean-Louis-Emmanuel-Hilaire), Paris 57.750.17565.
Michelon (Fernand-Franc-Gabriel), Marseille 55.340.02212.
Sadaune (André-Ferdinand), Valenciennes 60.590.09497.
Parodi (Claude-Dominique-Paul-Marie), Paris 55.750.08606.
Ducray (Edwin-Marie-Pierre), Paris 55.750.11623.
Reynald (Georges-Marie-Léon), Paris 60.750.02578.
Renand (Jean-Auguste-Barthélemy), Poitiers 60.170.02184.
Javelle (Yves-Marie-Bernard), Versailles 58.780.00085.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie (Châlons-sur-Marne).

MM. Bringollet (Jean-René-Etienne), Nevers 54.180.00391.
Pellus (Gilbert-Paul), Lyon 56.010.01696.
Dubin (Jean-Charles-Maurice-Gérard), Renne 54.490.00111.
Regere (Claude), Poitiers 55.330.03751.
Contat (André-Guy-François), Constantine 55.930.01005.
Perdreau (Noël-Marie-Daniel), Strasbourg 56.670.00304.
Tandeau de Marsac (Claude-Marie-Bernard-Félix), Paris 56.750.11631.
Heinrich (Gérard-Joseph-Louis), Strasbourg 57.670.05043.
Revel (Daniel-Nathan), Strasbourg 53.670.01287.
Rumpf (Francis-René), Paris 56.750.09091.
Auclair (Jean-Pierre-Henri-Paul), Constantine 53.930.01097.
Bessas (Jacques-Henri-René), Paris 60.750.05042.
Delor (Bernard-Marie), Valenciennes 57.590.05831.
Langrene (Claude-Eugène), Valenciennes 58.020.02771.
Cuer (Jean-Pierre), Lyon 53.690.03819.
Trably (Pierre), Lyon 56.010.00468.
Dotzong (Alphonse-Joseph), Strasbourg 58.570.00158.
Chatelain (Jacques-Yves-Pierre-Etienne), Rennes 55.140.02878.
Capelle (Michel-Henri-Maurice), Paris 60.750.19282.
Poilleux (André-Christian-Jacques), Marseille 56.060.01688.
Hary (Gérard-Jean), Valenciennes 56.590.03732.
Masson (Michel-Paul-Emile), Nancy 55.540.03906.
Strub (Pierre-Roger-Paul), Paris 56.750.01136.
Lacrosnière (Serge), Paris 55.750.00550.
Bonnet (François-Germain-Joseph), Lyon 57.380.03320.
Dutu (Jean-Pierre), Paris 56.750.12052.
Roche (Yves-Victor-Auguste), Rennes 57.530.00960.
Dupraz (Michel-Jacques-Louis), Paris 58.750.12857.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne (Nimes).

MM. Ferdinand (Maurice-Roger), Lyon 54.690.01607.
Jaume (Joseph-Pierre-Thomas), Perpignan 53.660.00877.
Dupuy (Michel-Jean-Marie), Paris 58.750.04809.
Yvart (Pierre-Louis-André), Valenciennes 53.620.01171.
Milhomme (Albert-Jean-Léon), Paris 54.750.32134.
Wilm (Daniel-Pierre-Raymond), Paris 60.750.02193.
Pascual (Claude-Bernard-Lucien), Paris 60.750.22915.
Dreuilhe (Claude-Charles), Marseille 55.300.00408.
Rouillard (Yves-Michel), Paris 60.750.14363.
Delburg (Michel), Poitiers 56.330.05131.
Pecontal (Jean-Claude-Lucien), Montauban 54.820.00803.
Parry (Georges-René), Paris 60.750.12873.
Boucheret (Jean-Claude), Lyon 55.030.01464.
de Lambilly (Michel-Mayeul-Marie-Claude), Lyon 55.030.02132.

Ecole supérieure et d'application du matériel (Fontainebleau).

MM. Saderne (François-Jacques), Poitiers 56.190.00835.
Feuillée (Michel-Eugène), Orléans 55.410.01099.

Train.

Ecole d'application du train (Tours).

MM. Landron (Jean-Michel-Roger), Valenciennes 54.590.06811.
Gillard (Bernard-Raymond-Justin), Poitiers 53.240.02391.
Guerder (Pierre-Louis), Strasbourg 58.570.04972.
Sainsaulieu (Renaud-Marie-Joseph-Luc), Paris 55.750.11204.
Bluntz (Jean-Léon), Strasbourg 59.570.05327.
Camille (Gérard-André-Georges), Paris 55.760.10594.
Crampette (Christian-Louis-Félicien), Valenciennes 58-590.10214.

MM. Oursel (Hervé-Marie-Charles), Dijon 55.210.00140.
Favrat (Claude-Maurice-Albert), Chartres 60.280.01244.
Droin (Daniel-Maurice-André), Paris 54.750.09064.
Poinsignon (Claude-Lucien-Maurice), Paris 60.750.09311.
Vincent (Pierre), Versailles 59.780.07879.
Eyssautier (Jacques-Robert), Marseille 57.130.05257.
Fichon (Jean-Charles), Nancy 58.540.00506.
Charef Mohamed, Oran 59.920.25214.
Armandon (François-Claude), Paris 60.750.20216.
Tarnaud (François-Thierry-Jean-Marie), Poitiers 56.230.00014.
Pinel (Pierre-Jean-François), Marseille 57.340.02404.
Vallet (Jacques-Edmond-Léon), Nancy 60.510.02328.
Vuillot (Jean-Claude-François), Paris 60.750.29125.
Caron (Henri-André-Marie), Rennes 60.560.03198.

Génie.

Ecole d'application du génie à Angers.

MM. Brabant (Michel-René), Nancy 58.540.03289.
Perrissin-Fabert (François), Paris 55.750.01588.
Mathias (Jean-André), Poitiers 55.240.00180.
Imbert (Jacques), Marseille 56.130.00909.
Eyssartier (Jean-Michel), Valenciennes 58.600.02279.
Lambolez (Bernard-Gilbert), Alger 54.910.01514.
Bosquette (Serge-Albert), Paris 55.750.03545.
Bronner (François-Xavier), Strasbourg 54.670.02372.
Tournery (Jean-François), Lyon 54.690.03698.
Gallay (Jean-Jacques), Lyon 54.740.02018.
Bounet (Jean-René), Paris 55.750.20.873.
Gentil (André-Louis), Lyon 55.380.01406.
Plantard (André-Georges), Nancy 60.510.01760.
Allart (François-Jules), Valenciennes 55.620.06093.
Mijoule (Roger-Gérard), Paris 60.750.12822.
Tasei (Jean-Pierre), Alger 54.910.01663.
Schmidt (Jean-Pierre), Strasbourg 56.670.04172.
Bailly (René-André), Strasbourg 56.680.01841.
Bissardon (André-Marie), Lyon 57.690.04120.
Ottawy (Serge-Jacques), Marseille 59.130.01807.
Lucien (Bernard-Fernand), Paris 60.750.12764.
Soler (Hubert-Joseph), Paris 55.750.29392.

Transmissions.

Ecole militaire annexe des transmissions (Air-de-France).

MM. Namy (Xavier-Félix-Marie-Louis), Paris 54.750.12401.
Rouyer (Claude-Louis), Paris 60.750.27871.
Barbe (Claude-Louis), Paris 54.750.08679.
Hacquard (Jean-Marie), Nancy 58.550.00085.
Collin (Robert-Fernand-Georges), Lyon 54.630.00550.
Le Niger (Yves-Marcel-François), Valenciennes 56.020.01015.
De Cassaigne de Beaufort de Miramon de Fitz-James (Jacques-Marie-Bérenger), Paris 54.750.24077.
Pairaud (David-José), Rennes 57.440.03571.
Guillaume (Gérard-Gaston-Claude), Paris 56.750.12131.
Ydier (Ferdinand-Eugène-Auguste), Versailles 58.780.02808.
Hista (Michel-Alexis), Paris 54.750.28251.
Meyer (Antoine-Germain-Louis), Strasbourg 58.680.02621.
Bourguignon (Jean-Claude), Paris 60.750.18305.
Alex (Pierre-René), Lyon 60.690.02122.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Ecole supérieure et d'application du matériel.

Cadre des adjoints administratifs.

MM. Gavalie (Gérard-Jean), Montauban 53.460.00226.
Deysson (Jean-Yves-Joseph), Marseille 55.130.01586.
de Loth (Philippe-Marie-Antoine), Toulouse 53.310.03353.
Morlot (Guy-Jean), Nancy 53.100.01503.
Morin (Jacques-Abel-Charles), Valenciennes 53.800.01182.
Cuche (Daniel-Jacques), Lyon 56.260.00905.

Cadre des adjoints techniques.

MM. Veron (Daniel-Paul), Valenciennes 56.620.09243.
Trifilieff (Georges-Boris), Strasbourg 54.680.01851.
Teiger (Jacques-Ignace), Rennes 53.140.02266.
Bertrand (Claude-Marcel-Jean), Lyon 58.690.03187.
Lacroix (Yves-Albert), Marseille 53.300.00882.
Voyer (Bernard-Pierre-Antoine), Versailles 53.780.10136.
Thomas (Jean-Pierre), Paris 56.750.20663.
Tabourot (Guy-Antoine), Versailles 53.780.01874.
Devroe (Jean-Louis-Henri), Valenciennes 57.590.04822.
Bruyere (Gérard-Louis), Lyon 57.690.05656.
Gruson (Bernard-Henri), Valenciennes 54.620.08083.
Prost (Roger-Simon-Jean), Lyon 60.690.04559.
MM. Papereux (André-Paul), Lyon 60.630.01262.
Aubert (Jean-Fernand), Paris 57.750.10613.
Concordel (Maurice-Paul-Jacques-Ernest), Paris 56.750.07942.
Le Ber (Joseph-Marie), Rennes 56.290.02982.
Verdoni (Jean-François-Marie), Marseille 53.340.00181.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Vandekerckhove (Pierre-Henri-Marie), Valenciennes 55.590.07020.
Richard (Serge), Lyon 55.42.02942.
Lataillade (Pierre-André-Etienne), Poitiers 53.33.3826.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Ecole militaire d'infanterie (Cherchell).

MM Tourel (Yves-Gabriel), Alger 55.910.00921.
Schmitt (Robert-Maxime-Marie), Nancy 59.520.00980.
Saint-Gealme (François-Paul-Georges), Versailles 60.780.03339.
Poinsignon (Jean-Marie), Strasbourg 56.570.02323.
Gauche (Albert-Marc), Lyon 58.420.00866.
Prut (Christian-Marcel-Roger), Valenciennes 60.020.00948.
Archer (Jean-Claude-Marie-Joseph-Elie), Lyon 60.380.00196.
Matignon (Jacques), Paris 55.750.04127.
Bureau (Michel-Denis-Jean-Marie), Poitiers 57.790.00379.
Clement (Pierre-Alain-Georges), Marseille 59.830.00769.
Scaglia (Jean-Pierre-Louis), Paris 60.750.22260.
Deriche (Mustapha), Alger 60.910.16149.
Passavant (Jacques-André-Gabriel), Paris 60.750.26487.
Farrugia (Marc-André-Raymond), Alger 59.910.00394.
Cantalou (François), Pau 55.950.01503.
Engrand (André-Victor), Paris 60.750.08526.
Bouhadef (Serge-Vincent-Edmond), Paris 57.750.07593.
Alajouanine (Guy-René), Versailles 60.780.07302.
Montenay (Claude-Pierre-Stéphane-Alfred), Paris 56.750.30679.
Lepers (Henri-Philippe), Valenciennes 60.590.10780.
Cabanal-Duvillard (Bernard-Charles-Théophane-Joseph-Marie), Paris 60.750.02335.
Piat (Jacques-Georges), Versailles 55.780.03676.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie (Saumur).

M. Moustapha ould Mohamed Saleck, Saint-Louis 59.982.76488.

Artillerie de marine.

Ecole d'application de l'artillerie (Châlons-sur-Marne).

MM. Augustin (Yves-Jacques-Marie), Besançon 56.700.00032.
Dupuy (Serge), Toulouse 53.320.01338.

Décret du 29 mars 1961 portant nominations, admissions et promotion dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1961 :

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

3e région militaire.

Groupe de subdivisions du Mans.

M. du Besset (Edgard-Marie-Régis). Vient du 3e régiment de spahis.

Commandement de la zone d'outre-mer n° 1.

M. Jacobe de Naurois (Patrice-Roger), B. E. M. S., D. E. M. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

AU GRADE DE CHEF D'ESCADRONS

Commandement en chef des forces en Algérie.

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. Benhouhou Mohamed ben Saïd ben Larbi. Vient de l'état-major de la subdivision d'Orléansville.

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

M. Gauvain (Raymond-Joseph). Vient du district de transit d'Oran.

Artillerie.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Vareilles (André). Vient de l'école spéciale militaire interarmes.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Vinay (Marius-Hilaire), S. E. M. (spécialistes géographes). Vient de la direction du service géographique des F. F. A.

Génie.

Arme.

AU GRADE DE COLONEL

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Hubaut (Bernard-Eugène-Victorien-Raoul). Vient de la direction des travaux du génie de Bourges.

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Duplaix (Gabriel). Vient du commandement et de la direction régionale du génie de la 8e région militaire.

Transmissions.

Arme.

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Escoffier (René-Ulysse-Charles). Vient du groupement régional d'exploitation des transmissions n° 807.

Service du matériel.

Cadre administratif.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1re région militaire.

Direction du matériel.

M. Henry (Raymond-Gabriel). Vient de l'atelier d'impression de l'armée.

AU GRADE DE COMMANDANT

8e région militaire.

Direction du matériel.

M. Ceysson (Jean-Victor). Vient du magasin de rechanges automobiles de Lyon.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Sinou (Yves-Eugène-Marie). Vient du district portuaire et aéroportuaire de Bordeaux.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AU GRADE DE CAPITAINE

6e région militaire.

Etat-major de région.

M. Janot (André). Vient du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer de Marseille.

Sont admis dans les cadres des officiers de reserve, avec leur grade, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers démissionnaires dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

Rang du 1er juillet 1959.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Molle (Philippe-Marie-Marcel), était en congé sans solde, administré par l'état-major du groupe de subdivisions de Montpellier.

Arme blindée et cavalerie.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Rang du 1er octobre 1956.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Le Sellier de Chezelles (Henri-René-Georges-Marie-Christophe). Vient du centre national des sports équestres.

Artillerie.

AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

Rang du 1er octobre 1960.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Pupier (Michel-Daniel-Louis). Vient de l'école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.

Transmissions.

Arme.

AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

Rang du 1er octobre 1960.

1re région militaire.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Ghendrih (Pierre). Vient de la compagnie administrative n° 2.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Rang du 1er octobre 1954.

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Favre (Francis-René). Vient de l'école d'application des transmissions.

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Bureaux de l'intendance.)

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Rang du 1er octobre 1959.

M. Hébert (Daniel).

Rang du 1er octobre 1960.

M. Henry (Yves-Guillaume-Marie).

TROUPES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

AVEC LE GRADE DE MÉDECIN CAPITAINE

Rang du 1er janvier 1956.

1re région militaire.

Direction du service de santé.

M. Minsky-Kravetz (Boris). Vient du centre de sélection n° 1, Vincennes.

AVEC LE GRADE DE PHARMACIEN CAPITAINE

Rang du 1er octobre 1959.

4e région militaire.

Direction du service de santé.

M. Deyrolle (Hervé). Vient de la légion de la garde républicaine de Paris.

Est promu au grade de capitaine de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1961 :

TROUPES D'OUTRE-MER

Service de santé.

(Administration.)

M. Demeule (Raymond-Adrien-Gaston), 2e région militaire.

Décret du 29 mars 1961 portant nomination et promotion dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1961, est nommé dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Rang du 22 octobre 1960.

M. Aubrun (Jean-Claude-Paul), forces terrestres en Algérie.

La date de prise de rang de l'officier visé ci-dessus est fixée (sans rappel de solde) au 22 octobre 1956 et l'intéressé est promu (sans rappel de solde, ni antérieurement à la date de nomination dans le grade de sous-lieutenant, ni antérieurement à la date à laquelle il a satisfait à ses obligations légales d'activité) au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang du 22 octobre 1958.

Décret du 29 mars 1961 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 29 mars 1961 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime :

Pour compter du 1er avril 1961.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Billat (J.-G.-P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Barusseau, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Léonard (A.-L.-M.), port marticulaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Billat, promu.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Capel (J.-M.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Léonard, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Chabert (J.-N.-P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Capel, promu.

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux :

Pour compter du 1er mars 1961.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour ancienneté.) M. l'officier d'administration de 2e classe Davy (B.-E.-J.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Geoffroy, retraité.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales :

Pour compter du 1er mars 1961.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

1er tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Corbinais (A.-D.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Sancho, retraité.

Pour compter du 1er avril 1961.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Dubost (L.-C.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Cablat, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe :

M. Bozoc (R.-J.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Dubost, promu.

M. Mimeret (M.-J.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Rallet, retraité.

Au grade d'ingénieu des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe :

2e tour (choix). M. Burban (G.-E.), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bozoc, promu.

(Tour ancienneté.) M. Blaise (P.-A.-H.-R.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Mimeret, promu.

Décret du 29 mars 1961 portant promotions dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 29 mars 1961, sont promus, pour compter du 1er avril 1961, dans le cadre actif du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire principal.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Cornu (Louis), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, placé en situation hors cadre.

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Rosat (Jean-Pierre-Lucien), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Cornu, promu.

Décret du 29 mars 1961 portant radiation des cadres des réserves du service de santé de l'armée de terre et admission dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 29 mars 1961 :

Sont rayés des cadres des réserves du service de santé de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret :

M. le médecin lieutenant de réserve Apap (Claude-Sauveur-Alban), forces terrestres Algérie.

M. le pharmacien lieutenant de réserve Cohen (Yves-Yvan-Charles), 1re région militaire.

M. le dentiste lieutenant de réserve Hourcadette (Jacques-Emile), forces terrestres Algérie.

Sont admis dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air, à compter de la date du présent décret :

Rang du 1er avril 1954.

M. le médecin lieutenant de réserve Apap (Claude-Sauveur-Alban), 5e région aérienne.

Rang du 1er octobre 1957.

M. le pharmacien lieutenant de réserve Cohen (Yves-Yvan-Charles), 2e région aérienne.

Rang du 1er novembre 1958.

M. le dentiste lieutenant de réserve Hourcadette (Jacques-Emile), 5e région aérienne.

Décret du 29 mars 1961 portant admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 mars 1961, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre (infanterie) et admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air M. le lieutenant Cheru (Pierre-Emile), X 65.805.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains sis à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 31 mars 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de 7.050 mètres carrés environ de terrains sis à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), tels qu'ils sont figurés sous teinte rouge sur le plan parcellaire et détaillés dans l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Changement d'utilisation de deux parcelles de terrain du fort Desaix, à Fort-de-France (Martinique), affectées au ministère des armées.

Par arrêté du 31 mars 1961, les deux parcelles de terrain du fort Desaix, à Fort-de-France (Martinique), désignées ci-dessous, telles qu'elles sont figurées en teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté et délimitées par les coordonnées de la carte au 1/10.000 de l'institut géographique national indiquées ci-après, affectées au ministère des armées et utilisées par les forces terrestres, seront désormais utilisées par le service de la gendarmerie pour l'installation de deux pelotons mobiles :

1° Parcelle Nord, Lunette Bouille, superficie 12.760 mètres carrés.

Au Nord-Ouest, borne « A » :		Au Sud-Est, borne « D » :	
X	708,270	X	708,350
Y	1.617,410	Y	1.617,255
Au Sud-Ouest, borne « B » :		Au Nord-Est, borne « E » :	
X	708,250	X	708,360
Y	1.617,270	Y	1.617,360
Au Sud, borne « C » :			
X	708,285		
Y	1.617,240		

2° Parcelle Est, Lunette Bouille, superficie 6.500 mètres carrés.

Au Nord-Ouest, borne « A » :		Au Sud-Est, borne « C » :	
X	708,432	X	708,500
Y	1.617,170	Y	1.617,068
Au Sud-Ouest, borne « B » :		Au Nord-Est, borne « D » :	
X	708,432	X	708,530
Y	1.617,090	Y	1.617,140

Administration centrale (terre).

Par arrêté interministériel en date du 20 mars 1961, M. Richard (Jacques-Henri-Hippolyte), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère des armées (terre), a été détaché, sur sa demande, auprès du secrétariat général de la Communauté, en qualité d'assistant, 8e échelon, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1960.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 22 mars 1961, sont admis dans le service d'état-major (spécialistes géographes) les officiers de réserve désignés ci-après :

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le lieutenant Lagoutte (Jacques-Henri-Marcel), subdivision autonome de la Seine.

Les sous-lieutenants :

M. Lozachmeur (Jean-Henri), subdivision autonome de la Seine.

M. Poiraudeau (Marc-Jean-Joël), subdivision autonome de la Seine.

ETAT-MAJOR DE LA 9e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le sous-lieutenant Weger (Gérald-Félicien-Marie), groupe de subdivisions de Marseille.

Ces officiers sont mutés pour administration aux états-majors de régions dont relèvent les groupes de subdivisions ou subdivisions autonomes chargés ultérieurement de leur administration. (La présente décision tient lieu d'avis de mutation.)

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 24 mars 1961, M. l'officier d'administration de 1re classe Le Jeune (Robert) est nommé régisseur d'avances du service de la solde de Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration Mingant.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté en date du 18 février 1961, M. Rousse (Edouard), secrétaire administratif de 2e classe en fonctions à l'atelier de construction de Tarbes, est nommé à la 1re classe (1er échelon) de son grade et titularisé dans cette classe à la date du 1er novembre 1960.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 21 mars 1961, Mlle Giraud (Marie-France) a été nommée secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 10 février 1961.

Troupes d'outre-mer (réserve).

Par décision du 24 mars 1961, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre, pour compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent :

TROUPES D'OUTRE-MER

I. — Infanterie de marine.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

MM. le lieutenant-colonel Mounie (Maurice-Jean-Louis).
le chef de bataillon Cinquabre (Pierre-Henri).

Groupe de subdivisions de Versailles.

MM. le colonel Houssin (François-Emile-Charles).
le capitaine Baur (Pierre-René).
le capitaine Arbey (Pol-Henri).
le capitaine Chevailler (Jean-Georges).
le lieutenant Haas (Henry-René).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. le colonel Lajoix (Alfred-Jules).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le capitaine Guinot (René-Albert).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. le lieutenant-colonel Matayron (Yves-Antoine-Eugène).

Groupe de subdivisions de Pau.

M. le lieutenant-colonel Suberbie (Baptiste-Louis).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

MM. le chef de bataillon Chabot (René-Pierre-André).
le chef de bataillon Bourrat (Augustin-Jean-Côme).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. le lieutenant-colonel Fohrenbach (André-Georges).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. le capitaine Flandin (Victor-François-Maurice).

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. le colonel (D. E. M.) Chapouthier (Jean-Pierre-René).

Groupe de subdivisions de Marseille.

MM. le lieutenant-colonel Gas (Jules-Hubert).
le chef de bataillon Autrand (Gaston-Louis).
le chef de bataillon Quilichine (Valère).

Groupe de subdivisions de Nice.

M. le capitaine Clavel (Marius-Emile).

II. — **Artillerie de marine.**

1re région militaire.

Etat-major de région.

M. le colonel (B. E. M.) Pages (Pierre-Lucien-Eugène).

Groupe de subdivisions de Chartres.

M. le capitaine Maitre (Henri-Robert).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. le chef d'escadron Lepine (Albert-Joseph-Paul).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le colonel Morel (Guy-Louis-Jean).

Subdivision autonome de la Corse.

M. le lieutenant Raffaelli (André-Basile-Laurent).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. le chef d'escadron Deninger (André-Louis).

Zone d'outre-mer n° 2.

M. le lieutenant-colonel Desrozes (René-Jules-Henri).

III. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

1re région militaire.

Etat-major de région.

M. le lieutenant Robert (Julien-Edouard).

5e région militaire.

Etat-major de région.

M. le capitaine Cazeaux (Léon-Albin).

6e région militaire.

Etat-major de région.

M. le lieutenant Masson (Marcel).

7e région militaire.

Etat-major de région.

M. le commandant Therrode (Pierre-Aimé-Louis).

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. le capitaine Besson (Raoul) (retraité depuis le 2 février 1961, sert en situation d'activité au 8e R. I. A. depuis cette date).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

2e RÉGION MILITAIRE

Direction du service de santé.

(Médecins.)

M. le médecin capitaine Bollenbach (Guy).

5e RÉGION MILITAIRE

Direction du service de santé.

(Officiers d'administration.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Barrière (Gabriel).

9e RÉGION MILITAIRE

Direction du service de santé.

a) Médecins.

M. le médecin lieutenant-colonel Rouan (Maurice).

b) Pharmaciens.

M. le pharmacien colonel Woltz (Henri-Eugène-Adolphe).

c) Officiers d'administration.

MM. le capitaine d'administration Bardinon (Marie-Joseph-Emmanuel).
le capitaine d'administration Giauffer (Félix-Antoine).

Zone d'outre-mer n° 1.

Direction du service de santé.

(Médecins.)

M. le médecin lieutenant-colonel Grimaud (Georges-Emile).

Comité consultatif de santé des armées pour l'année 1961.

Par décision du 28 février 1961, la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1961 est fixée ainsi qu'il suit :

Membres militaires.

MM.

Le médecin général inspecteur Reilinger, inspecteur général des services de santé des armées, président.
Le médecin général inspecteur Lieux, inspecteur du service de santé de l'armée de terre, vice-président.
Le médecin général de 1re classe Querangal des Essarts, inspecteur du service de santé de la marine, vice-président.
Le médecin général inspecteur Paute, inspecteur du service de santé de l'air, vice-président.
Le médecin général Crosnier, inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie.
Le médecin général Lacaux, inspecteur technique des services chirurgicaux.
Le médecin général de 2e classe Simon, inspecteur technique de la médecine du travail dans les établissements industriels et les arsenaux des armées.
Le pharmacien général Girard, du corps de santé militaire.
Le pharmacien chimiste général de 2e classe Perret, du corps de santé de la marine.
Le pharmacien général Cevaer, du corps de santé des troupes d'outre-mer.
Le médecin général inspecteur Sanner, inspecteur technique de pathologie tropicale.
Le vétérinaire colonel Illartein, inspecteur technique du service vétérinaire.
Le médecin général inspecteur Hamon, directeur de l'école d'application du service de santé militaire.
Le médecin général de 1re classe Pirot, directeur de l'école d'application du service de santé de la marine.
Le médecin général Grandpierre, directeur du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique.
Le médecin général inspecteur Dejou, directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.
Le médecin général Boron, directeur de l'école du service de santé militaire.
Le médecin général de 2e classe Le Breton, directeur de l'école principale du service de santé de la marine.
Le médecin colonel Falconnet, directeur des approvisionnements, fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées.
Le médecin général Duval, directeur du service de santé de l'armée de terre en Algérie.
Le médecin général de 2e classe Laurent, directeur du service de santé de la 2e région maritime.
Le médecin colonel Senegas, directeur du service de santé de la 5e région aérienne.

Membres civils.

MM.

Le professeur Debré, membre de l'académie de médecine.
Le professeur Delay, membre de l'académie de médecine.
Le professeur Gernez-Rieux, membre de l'académie de médecine.
Le professeur Pasteur Vallery-Radot, membre de l'académie de médecine.
Le professeur Gaudart d'Allaines, membre de l'académie de chirurgie.
Le professeur Merle d'Aubigné, membre de l'académie de chirurgie.
Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris.
Valette, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
Sigalas, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
Tréfouel, directeur de l'Institut Pasteur de Paris.
Le docteur Sappey, inspecteur général des services médicaux et sociaux, représentant le ministre de l'éducation nationale.
Le docteur Canel, président de la commission consultative médicale, représentant le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
Le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, représentant le ministre de la santé publique et de la population.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-332 du 31 mars 1961 relatif à l'admission d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B du ministère des finances et des affaires économiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) ;

Vu le décret du 23 mars 1943 modifié portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des cadres et au statut des fonctionnaires du service du cadastre ;

Vu le décret du 24 septembre 1943 modifié portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires du service des alcools ;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires provisoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans les corps de contrôleurs et contrôleurs principaux du ministère des finances et des affaires économiques ;

Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 54-78 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 54-79 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, et pour l'année 1957, une partie des emplois vacants de contrôleurs de la direction générale des impôts, de la direction générale des douanes et droits indirects, du Trésor et du service des alcools, ainsi que de techniciens calculateurs du service du cadastre, seront pourvus par la nomination d'agents principaux et d'agents de constatation, d'assiette ou de recouvrement des administrations considérées inscrits sur des listes d'aptitude dressées après avis des commissions administratives respectivement compétentes.

Art. 2. — Pourront seuls figurer sur les listes d'aptitude de la direction générale des impôts en vue de l'utilisation, dans la limite de 496, des emplois vacants visés à l'article 1er, à la condition qu'ils n'aient pas cessé l'exercice de leurs fonctions avant le 1er janvier 1957, les fonctionnaires titulaires au 1er octobre 1948 du grade d'agent principal ou agent de constatation ou d'assiette des contributions directes et du cadastre, de l'enregistrement, des hypothèques et des contributions indirectes et les agents admis dans les cadres des contributions directes ou du cadastre à la suite des recrutements effectués en application de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.

Art. 3. — Pourront seuls figurer sur la liste d'aptitude de la direction générale des douanes et droits indirects en vue de l'utilisation, dans la limite de 31, des emplois vacants visés à l'article 1er, à la condition qu'ils n'aient pas cessé l'exercice de leurs fonctions avant le 1er janvier 1957, les fonctionnaires qui étaient titulaires du grade d'agent principal ou d'agent de constatation ou d'assiette au 1er octobre 1948.

Art. 4. — Pourront seuls figurer sur les listes d'aptitude des services du Trésor, à la condition qu'ils n'aient pas cessé l'exercice de leurs fonctions avant le 1er janvier 1957, les agents désignés ci-après :

En vue de l'utilisation, dans la limite de 369, des emplois vacants visés à l'article 1er, les fonctionnaires qui étaient titulaires du grade d'agent de recouvrement au 1er janvier 1948, à l'exclusion de ceux qui ont été admis dans les cadres à la suite des examens organisés en vertu des arrêtés des 25 juillet 1946, 16 octobre 1947, 7 juin 1948 et 6 novembre 1948 ;

En vue de l'utilisation, dans la limite de 51, des emplois vacants visés à l'article 1er, à la condition qu'ils n'aient pas cessé l'exercice de leurs fonctions avant le 1er janvier 1957, les commis et agents techniques du ministère des finances qui en 1948 réunissaient les conditions pour bénéficier des dispositions de la loi validée du 5 août 1941.

Art. 5. — Pourront seuls figurer sur la liste d'aptitude du service des alcools, en vue de l'utilisation, dans la limite de 4, des emplois vacants visés à l'article 1er, à la condition qu'ils n'aient pas cessé l'exercice de leurs fonctions avant le 1er janvier 1957, les fonctionnaires qui étaient titulaires du grade d'agent principal ou d'agent de constatation ou d'assiette au 1er octobre 1948.

Art. 6. — Les agents bénéficiaires des dispositions des articles précédents seront nommés contrôleurs ou techniciens calculateurs du cadastre, dans l'ordre de leur inscription sur les listes d'aptitude.

Art. 7. — Un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre délégué auprès du Premier ministre fixera les modalités suivant lesquelles sera définie la situation administrative des contrôleurs ou des techniciens calculateurs nommés en vertu du présent décret ou, antérieurement, par application des dispositions de l'article 14 du décret du 23 janvier 1954.

Art. 8. — Sont substituées aux dispositions de l'article 14 du décret n° 54-79 du 23 janvier 1954 les dispositions suivantes :

« Peuvent également être nommés contrôleurs, dans la limite du 1/20 des effectifs budgétaires du corps, et après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours, les agents de l'administration centrale des finances occupant des emplois classés dans la catégorie C et qui justifient, au 1er juillet de l'année du concours, de cinq années de services valables pour la retraite. Cette durée de cinq années sera réduite à trois années en faveur des agents justifiant de l'un des diplômes visés à l'article 3 A.

« Un arrêté ministériel fixera les modalités d'organisation du concours.

« Les intéressés seront titularisés à l'échelon de début du grade par arrêté ministériel ».

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Conditions de nomination d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B de l'administration centrale des finances et des affaires économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 61-332 du 31 mars 1961 relatif à l'admission d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B du ministère des finances et des affaires économiques, notamment ses articles 4 et 7 ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste d'aptitude des personnels de catégorie C prévue par le troisième alinéa de l'article 4 du décret n° 61-332 du 31 mars 1961 susvisé sera établie après avis des commissions administratives paritaires compétentes pour le corps des personnels de cette catégorie et pour le corps des personnels d'intégration. Ces commissions siégeront conjointement.

Art. 2. — Les personnels de catégorie C figurant sur la liste d'aptitude prévue ci-dessus seront nommés contrôleurs des services du Trésor à l'administration centrale des finances conformément aux correspondances d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Adjoint administratif.	*Contrôleur des services du Trésor à l'administration centrale des finances.*
6e échelon.....	2e échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant (1).
7e échelon.....	4e échelon sans maintien d'ancienneté.
8e échelon.....	4e échelon avec maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant (1).
9e échelon.....	5e échelon avec maintien du tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
10e échelon.....	6e échelon sans maintien d'ancienneté.
Chef de groupe.	*Contrôleur des services du Trésor à l'administration centrale des finances.*
7e échelon.....	6e échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant (1).
8e échelon.....	7e échelon sans ancienneté.
9e échelon.....	7e échelon avec maintien dans la limite d'un an du quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
10e échelon.....	1er échelon de la classe principale sans ancienneté.

(1) Dans la limite de deux ans.

Art. 3. — Les contrôleurs des services du Trésor ayant déjà accédé à ce grade par application des dispositions de l'article 14 du décret n° 54-79 susvisé seront nommés dans les conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article 18 de ce texte.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Conditions de nomination d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 61-332 du 31 mars 1961 relatif à l'admission d'agents de catégorie C dans les corps de catégorie B du ministère des finances et des affaires économiques ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les listes d'aptitude des personnels de catégorie C prévues par les articles 1er à 5 du décret n° 61-332 du 31 mars 1961 susvisé seront établies après avis des commissions administratives paritaires compétentes pour les corps des personnels de cette catégorie et pour les corps d'intégration. Ces commissions siégeront conjointement.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, la commission compétente pour les agents de la direction générale des impôts comprendra 16 représentants des personnels et 16 représentants de l'administration choisis par les commissions administratives paritaires respectivement compétentes.

Les 16 représentants du personnel seront désignés de manière à assurer, à raison de 2 membres pour chacun des anciens services de l'enregistrement, des hypothèques, des contributions directes et des contributions indirectes, la représentation paritaire du corps des agents principaux ou agents de constatation ou d'assiette et du corps des contrôleurs.

Art. 3. — Les personnels de catégorie C figurant sur les listes d'aptitude prévues ci-dessus seront nommés contrôleurs ou techniciens calculateurs du cadastre conformément aux correspondances d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Agents principaux et agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor, agents principaux et agents de constatation et d'assiette de la direction générale des impôts, du cadastre et de la direction générale des douanes.	*Contrôleurs du ministère des finances et des affaires économiques.*
5e échelon.....	2e échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant (1).
6e échelon.....	4e échelon sans maintien d'ancienneté.
7e échelon.....	4e échelon avec maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
8e échelon.....	5e échelon avec maintien du tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
9e échelon.....	6e échelon sans maintien d'ancienneté.
10e échelon.....	6e échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant (1).

(1) Dans la limite de deux ans.

Art. 4. — Les personnels de catégorie C déjà nommés dans le corps des contrôleurs ou techniciens calculateurs du cadastre par voie d'inscription sur les listes d'aptitude spéciales prévues par l'article 3 des décrets nos 54-77, 54-78 et 54-79 du 23 janvier 1954 relatifs au statut des contrôleurs principaux et contrôleurs de la direction générale des impôts, de la direction générale des douanes et des services du Trésor pourront demander le bénéfice des conditions de nomination visées à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1961, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1961 concernant la mise hors cadre de M. Pierre Forestier, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du Bureau de recherches géologiques et minières.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 27 mars 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Ces textes sont publiés au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 1er avril 1961 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques pour la durée de ses fonctions au ministère de l'éducation nationale.

Par décret en date du 1er avril 1961, est nommé membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques pour la durée de ses fonctions au ministère de l'éducation nationale M. Capelle (Jean), directeur général de l'organisation et des programmes scolaires.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 5 avril 1961, la démission de M. Meyer (André), agrégé de pneumo-phtisiologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, est acceptée, à compter du 25 mars 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 1er avril 1961 portant délimitation du rivage de la mer entre Canet-Plage et Sainte-Marie-Plage (département des Pyrénées-Orientales).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées, du ministre des travaux publics et des transports et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance de la marine d'août 1681 ;

Vu le décret-loi du 21 février 1852 ;

Vu les procès-verbaux concernant les opérations effectuées les 3 et 5 juin 1958 par la commission chargée de déterminer les limites du rivage de la mer sur le littoral de la commune de Canet, entre Canet-Plage et Sainte-Marie-Plage (département des Pyrénées-Orientales) ;

Vu le plan annexé auxdits procès-verbaux ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A la date des 3 et 5 juin 1958, la mer avait pour limites, sur le littoral de la commune de Canet, d'une part, entre le gouffre d'En Reynes et la rive droite de l'embouchure de la Têt, et, d'autre part, entre la rive gauche de l'embouchure de la Têt et l'embouchure de l'ancien lit de la Têt situé à la limite des communes de Canet et de Sainte-Marie, les deux segments de ligne brisée entre le point B 1 et le point B 6 et entre le point B 7 et le point I, figurés par un trait plein noir sur le plan au 1/1.000 annexé au présent décret et portant dans son ensemble la mention « Limite du rivage de la mer ».

Art. 2. — Les droits des tiers sont réservés.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 1er avril 1961

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Durance dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 103 à 109 du code rural ;

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées aux articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960, et notamment son article 4, ainsi conçu : « Le plan est approuvé par un décret rendu en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis des ministres intéressés » ;

Vu la décision prise le 27 janvier 1942 en exécution de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937 modifié, par le secrétaire d'Etat aux communications, et désignant l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes pour être chargé des mesures de défense contre les inondations de la vallée de la rivière la Durance entre le confluent de l'Ubaye et celui du Verdon et approuvant le sectionnement de cette rivière dans la zone considérée ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte, dans le département des Basses-Alpes, en exécution de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1960, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu les résultats de la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu l'avis du ministre de la construction en date du 21 décembre 1960 ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 28 novembre 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Durance dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque), établis par les ingénieurs du service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes et soumis à l'enquête, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé du 21 avril 1960.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Décret du 1er avril 1961 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière la Durance dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 103 à 109 du code rural ;

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées aux articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960 ;

Vu la décision du secrétaire d'Etat aux communications en date du 27 janvier 1942 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937 modifié, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées des Basses-Alpes pour être chargé des mesures de défense contre les inondations de la vallée de la rivière la Durance, entre le confluent de l'Ubaye et celui du Verdon, et approuvant le sectionnement de cette rivière dans la zone considérée ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans le département des Basses-Alpes, en exécution de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1960, pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu l'avis du préfet des Basses-Alpes en date du 31 mai 1960, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Durance dans le département des Basses-Alpes (sections de Sisteron, Volonne, Oraison et Manosque) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déterminées dans les conditions ci-après, en ce qui concerne les zones submersibles de la vallée de la rivière la Durance dans le département des Basses-Alpes, ces zones étant définies par les plans approuvés par décret en date de ce jour :

1° Les constructions, clôtures et plantations qui ne sont pas susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondations et qui, par suite, ne sont pas soumises à la déclaration préalable prévue à l'article 50 du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

2° Les constructions qui, soumises à cette déclaration, seront, en principe, autorisées.

Pour l'application du présent règlement, les zones submersibles de la rivière la Durance sont divisées en deux zones :

1° Une zone A, dite de grand débit, teintée en carmin foncé sur les plans des surfaces submersibles ;

2° La zone B, dite complémentaire, teintée en carmin clair sur les mêmes plans.

Art. 2. — Ne sont pas soumis à déclaration dans la zone B :

1° Les constructions de bâtiments neufs d'une superficie au plus égale à 10 mètres carrés ;

2° Les agrandissements de bâtiments anciens lorsque ces agrandissements n'ont pas pour effet de porter la superficie totale des bâtiments à plus de 10 mètres carrés.

Sont soumises à déclaration, mais sont en principe autorisées, les constructions qui ne comportent entre le niveau du sol et celui qu'atteignent les crues que des piliers isolés ; le constructeur sera informé par l'administration du niveau atteint par les crues.

Art. 3. — Ne sont pas soumises à déclaration :

1° Dans la zone A, les clôtures à un ou deux fils superposés, avec poteaux espacés d'au moins cinq mètres, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel ;

2° Dans la zone B, les clôtures dont les parties ajourées ont une surface au moins égale aux deux tiers de la surface totale de la clôture.

La déclaration est cependant toujours exigée pour les murs et les haies.

Art. 4. — Dans la zone A, ne sont pas soumises à déclaration :

a) Les vignes sur files orientées dans le sens du courant avec un écartement minimum de quatre mètres ;

b) Sous réserve des servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation, les plantations de files d'arbres en crête de berge, à l'exclusion des acacias et des bois taillis et à condition d'empêcher leur extension par drageons.

Dans cette zone, seront en principe autorisées après déclaration les plantations d'arbres espacés d'au moins sept mètres, à la condition expresse qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux et que le sol entre les arbres reste bien dégagé.

Dans la zone B, les plantations, à l'exception des bois taillis, ne sont pas soumises à déclaration.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 1er avril 1961 portant adjonction à la liste des vallées des cours d'eau figurant à l'article 48 du code des voies navigables et de la navigation intérieure de la vallée de la rivière la Moselotte.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 103 à 109 du code rural ;

Vu les dispositions codifiées par l'article 48 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 12 avril 1952 rendant applicables à certaines rivières les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées par les articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960, et notamment son article 9 ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans le département des Vosges en exécution de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1959 pris conformément aux dispositions des articles 3 et 9 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le rapport des ingénieurs du service des ponts et chaussées du département des Vosges en date des 24 et 29 juillet 1959, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 décembre 1960 ;

Vu l'avis du ministre de la construction en date du 22 décembre 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La liste des vallées des cours d'eau figurant à l'article 48 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, modifié par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960, est complétée comme suit :

« La Moselotte, affluent de la Moselle ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu les articles 103 à 109 du code rural ;

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code des voies navigables et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées par les articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960, notamment son article 4, ainsi conçu : « Le plan est approuvé par un décret rendu en Conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis des ministres intéressés » ;

Vu la décision prise le 12 novembre 1948, en exécution de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937 modifié, par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et désignant l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département des Vosges pour être chargé des mesures de défense contre les inondations de la vallée de la Moselotte, affluent de la Moselle, dans sa partie comprise entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle, et notamment de l'établissement des plans des zones submersibles de cette vallée ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte, dans le département des Vosges, en exécution de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1959, pris conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéa 1er) du décret du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le rapport des ingénieurs du service des ponts et chaussées du département des Vosges en date des 24 et 29 juillet 1959, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le décret du 1er avril 1961 portant adjonction de la vallée de la rivière la Moselotte aux listes des vallées des cours d'eau figurant à l'article 48 des dispositions codifiées du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 décembre 1960 ;

Vu l'avis du ministre de la construction en date du 22 décembre 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle, établis par les ingénieurs du service des ponts et chaussées du département des Vosges et soumis à l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral susvisé du 27 mai 1959.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

Décret du 1er avril 1961 déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 103 à 109 du code rural ;

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code des voies navigables et de la navigation intérieure telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées par les articles 48 à 51 susvisés tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960 ;

Vu la décision prise le 12 novembre 1948, en exécution de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937 modifié, par le ministre des travaux publics et des transports, et désignant l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département des Vosges pour être chargé des mesures de défense contre les inondations de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, dans sa partie comprise entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle, et notamment de l'établissement des plans des zones submersibles de cette vallée ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans le département des Vosges en exécution de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1959, pris conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéa 1er) du décret du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département des Vosges en date des 24 et 29 juillet 1959, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu le décret du 1er avril 1961 portant adjonction de la vallée de la rivière la Moselotte à la liste des vallées des cours d'eau figurant à l'article 48 des dispositions codifiées du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 1er avril 1961 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déterminées, dans les conditions ci-après, en ce qui concerne les zones submersibles de la vallée de la rivière la Moselotte, affluent de la Moselle, correspondant au cours de cette rivière entre le pont des Longènes et le confluent avec la Moselle, ces zones étant définies sur les plans approuvés par le décret du 1er avril 1961 :

1° Les constructions, clôtures et plantations qui ne sont pas susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondations et qui, par suite, ne sont pas soumises à la déclaration préalable prévue à l'article 50 du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

2° Les constructions, clôtures et plantations qui, soumises à cette déclaration, seront, en principe, autorisées.

Art. 2. — Pour l'application du présent règlement, les zones submersibles de la rivière la Moselotte sont divisées en deux zones :

Une zone A, dite de grand débit, teintée en rouge sur les plans des surfaces submersibles ;

Une zone B, dite complémentaire, teintée en vert sur les mêmes plans.

Art. 3. — Ne sont pas soumis à déclaration dans la zone B :

1° Les constructions de bâtiments neufs d'une superficie au plus égale à 10 mètres carrés ;

2° Les agrandissements de bâtiments anciens lorsque ces agrandissements n'ont pas pour effet de porter la superficie totale des bâtiments à plus de 10 mètres carrés.

Sont soumises à déclaration, mais sont en principe autorisées, les constructions qui ne comportent entre le niveau du sol et celui qu'atteignent les crues que des piliers isolés ; le constructeur sera informé par l'administration du niveau atteint par les crues.

Art. 4. — Ne sont pas soumises à déclaration :

1° Dans la zone A, les clôtures à un ou deux fils superposés, avec poteaux espacés d'au moins trois mètres, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel ;

2° Dans la zone B, les clôtures dont les parties ajourées ont une surface au moins égale aux deux tiers de la surface totale de la clôture.

La déclaration est cependant toujours exigée pour les murs et les haies.

Art. 5. — Dans la zone A, ne sont pas soumises à déclaration :

a) Les cultures annuelles dont la hauteur au-dessus du sol est normalement inférieure à un mètre ;

b) Sous réserve des servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation, les plantations de files d'arbres en crête de berge, à l'exclusion des acacias et des bois taillis et à condition d'empêcher leur extension par drageons.

Dans cette zone, seront en principe autorisées après déclaration les plantations d'arbres espacés d'au moins six mètres, à la condition expresse qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux et que le sol entre les arbres reste bien dégagé.

Dans la zone B, les plantations, à l'exception des bois taillis, ne sont pas soumises à déclaration.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 1er avril 1961 approuvant un troisième avenant à la convention annexée au décret de concession du 20 mars 1918 de l'usine de Chancy-Pougny.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 20 mars 1918 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département de l'Ain en vue de l'aménagement de la force hydraulique disponible sur le Rhône dans la partie où le fleuve forme frontière entre la France et la Suisse ainsi que dans la partie à l'amont jusqu'au débouché du canal de fuite de l'usine projetée de la Plaine ;

Vu la convention de même date et le cahier des charges annexés audit décret ;

Vu le décret du 30 janvier 1919 approuvant la substitution à M. Emile Crepel de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny dans les droits et obligations résultant de la concession susvisée ;

Vu le décret du 3 juin 1921 approuvant un premier avenant à la convention susvisée du 20 mars 1918 ;

Vu le décret du 17 novembre 1928 approuvant un deuxième avenant à ladite convention ;

Vu le rapport du 2 octobre 1956 des ingénieurs de la 6e circonscription électrique ;

Vu l'avenant passé le 9 janvier 1961 entre le ministre de l'industrie, d'une part, et la Société des forces motrices de Chancy-Pougny, d'autre part ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant susvisé passé le 9 janvier 1961 entre le ministre de l'industrie, d'une part, et la Société des forces motrices de Chancy-Pougny, d'autre part, et ayant pour objet de modifier les articles 4, 15 et 19 du cahier des charges annexé à la convention du 20 mars 1918, approuvée par un décret du même jour autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant les travaux à entreprendre dans le département de l'Ain pour l'aménagement de la chute de Chancy-Pougny, dans la partie du Rhône qui forme frontière entre la France et la Suisse.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

CHUTE DE CHANCY-POUGNY

Troisième avenant à la convention française du 20 mars 1918.

Entre le ministre de l'industrie,

D'une part ;

Et M. Albert de Boissieu, président du conseil d'administration de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny, agissant au nom de cette société,

D'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

Le cahier des charges annexé à la convention passée le 20 mars 1918 entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et M. Emile Crepel, demeurant à Pougny (Ain), modifiée par les

avenants des 3 juin 1921 et 17 novembre 1928 et relative à la concession de l'usine de Chancy-Pougny, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1er. — L'article 4 du cahier des charges est remplacé par le texte suivant :

« Le niveau légal de la retenue de l'usine de Chancy-Pougny est fixé au maximum à la cote 349 du nivellement général de la France. Le débit maximum dérivé est fixé à 550 mètres cubes ».

Art. 2. — L'article 15 du cahier des charges est modifié comme suit :

a) Le deuxième alinéa est supprimé.

b) L'alinéa suivant est ajouté *in fine :*

« Le concessionnaire est tenu, à ses frais, de débarrasser la retenue des alluvions qui s'y déposent. A cet effet, il est autorisé à exécuter des chasses. Il s'entendra au moins un mois à l'avance, avant leur exécution, avec les centrales immédiatement en amont et en aval et avisera dans le même délai l'ingénieur en chef du contrôle de même que l'ingénieur en chef de la navigation ».

Art. 3. — L'article 19 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« La date d'expiration de la concession est fixée au 9 avril 1998 ».

Art. 4. — Le présent avenant est exempté du droit de timbre et dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu de l'article 1004 du code général des impôts.

Les frais de publication au *Journal officiel* seront supportés par le concessionnaire.

Fait à Paris, le 9 janvier 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Société des forces motrices de Chancy-Pougny.
Le président du conseil d'administration,
Lu et approuvé :
A. DE BOISSIEU.

Autorisation au Bureau de recherches géologiques et minières de participer au capital et aux parts bénéficiaires de la Société des mines de Poura (Haute-Volta).

Par arrêté du 23 mars 1961, le Bureau de recherches géologiques et minières est autorisé à prendre une participation de 3.260.000 NF dans la Société des mines de Poura (Haute-Volta) et à recevoir 2.481 parts bénéficiaires.

Conseil d'administration du centre technique du cuir.

Par arrêté du 29 mars 1961, sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique du cuir :

Au titre de représentant des chefs d'entreprise.

M. Foin (Robert).

Au titre de personnalité particulièrement compétente.

M. Quentin (Marcel).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 27 mars 1961, M. Slama (Jean-Pierre), élève titulaire étranger de l'école nationale supérieure des mines de Paris, ayant acquis la nationalité française en application de l'article 10 de la convention franco-tunisienne du 3 juin 1955 sur la situation des personnes et de l'article 19 (1°) du code de la nationalité, a été nommé élève titulaire français de cet établissement.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 27 mars 1961, M. Albertas (Armand), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 mai 1961, conformément aux dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions. Par ce même arrêté, l'honorariat de son grade lui a été conféré.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Affectation à l'Institut national de la recherche agronomique de terrains dépendant du domaine national de Versailles.

Par arrêté du 20 mars 1961, sont affectées à titre provisoire à l'institut national de la recherche agronomique, pour les besoins du centre national de recherches agronomiques, trois parcelles dépendant du domaine national de Versailles, d'une surface de 3 hectares 78 ares, situées au lieudit Pierre-Plate.

Stockage des beurres et de la matière grasse de lait pendant la campagne 1961-1962.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) ;

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait ;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé ;

Vu le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 relatif au lait et aux produits laitiers ;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers ;

Vu le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 relatif à la fixation de certains prix agricoles ;

Vu le décret n° 59-423 du 14 mars 1959 relatif au mode de calcul du prix du lait ;

Vu le décret n° 60-207 du 3 mars 1960 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles complétant le décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957, modifié par le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1961 relatif au prix du lait et de certains produits laitiers,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954, les opérations de stockage de beurres et de matière grasse de lait sont effectuées pendant la période du 1er avril 1961 au 30 septembre 1961 dans le cadre de conventions passées entre l'Etat et la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, conformément aux dispositions du titre Ier du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 et selon les clauses des contrats passés entre les stockeurs et ladite société.

Art. 2. — Les contrats susvisés fixent les conditions d'entrée et de sortie de stockage.

Pour les beurres correspondant à la qualité visée à l'article 3 du présent arrêté, le prix forfaitaire d'entrée en stock est fixé définitivement pour toute la période d'entrée en stock.

Pour les beurres correspondant à la qualité visée à l'article 4, le prix forfaitaire d'entrée en stock est chaque semaine le cours moyen hebdomadaire déterminé dans les conditions définies par la convention passée avec la société Interlait.

Dans l'un et l'autre cas, les beurres entrés en stock ne doivent pas avoir plus de vingt et un jours de fabrication.

Les prix forfaitaires de sortie de stock sont déterminés, pour chaque semaine, en fonction de la moyenne pondérée des cours constatés par la commission de cotation prévue à l'article 9 ci-dessous sur le marché des Halles centrales de Paris pendant la semaine précédente pour les beurres correspondant aux qualités visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Pour la matière grasse de lait, le prix forfaitaire d'entrée en stock et le prix forfaitaire de sortie de stock sont définis par les contrats en fonction des prix fixés pour les beurres visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les frais de stockage sont calculés forfaitairement dans les conditions fixées par les contrats de stockage.

Art. 3. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont :

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 15 points et à une note de goût et d'odeur de 10 ;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8,

le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles prend en charge la totalité de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Lorsque la matière grasse de lait bénéficiant de contrats répond à la qualité définie par ces derniers, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles prend en charge la totalité de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 4. — Lorsque les beurres de stockage bénéficiant de contrats sont :

A l'entrée, d'une qualité correspondant au minimum à 13 points et à une note de goût et d'odeur de 8 ;

A la sortie, d'une qualité correspondant au minimum à 11 points et à une note de goût et d'odeur de 6,

le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles ne prend en charge qu'une partie de la moins-value calculée sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats.

Art. 5. — Les plus-values calculées sur la base des cotations et frais forfaitaires de stockage déterminés dans les conditions fixées aux contrats sont versées au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Art. 6. — Les cotations doivent correspondre à la qualité visée soit à l'entrée, soit à la sortie du stockage, selon le barème établi par le service technique interprofessionnel du lait et approuvé par le ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Pour les contrats fixés à l'article 4, la garantie prévue ne s'applique pas aux opérations de stockage réalisées pendant les périodes où le cours moyen hebdomadaire prévu à l'article 2 ci-dessus dépasse le prix plafond fixé par l'arrêté du 15 mars 1961 majoré d'une somme de 0,34 NF.

Art. 8. — Le contrôle des entrées et des sorties de stock est effectué par la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés. Cette société est chargée de procéder à la liquidation des opérations réalisées par chacun des bénéficiaires de contrats dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. 9. — La constatation sur le marché des Halles centrales de Paris des cours des beurres correspondant aux qualités déterminées aux articles 3 et 4 et la fixation du prix forfaitaire de sortie de stock pour chacune des catégories de contrat sont confiées à une commission de cotation comprenant un représentant de chacun des organismes suivants :

Fédération nationale des producteurs de lait ;
Fédération nationale des coopératives laitières ;
Fédération nationale de l'industrie laitière ;
Chambre syndicale des commissionnaires en produits laitiers du périmètre des Halles centrales de Paris ;
Chambre syndicale des mandataires à la vente en gros du beurre ;
Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles ;
Fédération nationale des détaillants en produits laitiers ;
Chambre syndicale nationale des sociétés laitières vendant au détail.

La commission désigne un président choisi parmi ses membres.

Les fonctionnaires représentant le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le préfet de police prennent part de droit aux travaux de la commission.

Le représentant du préfet de police a la possibilité d'opposer son veto aux prix forfaitaires retenus par la commission de cotation. Les prix forfaitaires sont alors fixés par décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

A défaut d'accord au sein de la commission, les prix forfaitaires sont fixés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des affaires économiques du ministère de l'agriculture.

Art. 10. — Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUERE.

Laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Par arrêté du 28 mars 1961, M. Lucas, directeur de recherches de 1re classe, est nommé directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort à compter du 17 mars 1961. M. Lucas sera classé à compter de la même date à la 3e classe du grade de directeur central de recherches, compte tenu de 2 ans 4 mois 3 jours de bonifications et de majorations pour services militaires (reliquat d'ancienneté conservé : 4 mois 3 jours).

Services agricoles.

Par arrêté du 23 mars 1961, M. Villac (Marcel), chef de section à la direction des services agricoles du Lot, est muté d'office et dans l'intérêt du service, à compter du 1er mai 1961, à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées.

Par arrêté en date du 28 mars 1961, M. Nottret (Roger), rédacteur de 2e classe, 7e échelon, des directions départementales des services agricoles, a été nommé rédacteur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1960.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-333 du 1er avril 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 25 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, et notamment ses articles 25 et 36 ;

Vu la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce ;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ;

Après avis du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les produits fabriqués par des travailleurs handicapés donnent lieu, dans les conditions fixées par le présent décret et si la demande en est faite, à l'apposition d'un « label » certifiant l'origine de leur fabrication.

Art. 2. — Le label est constitué par une marque apparente apposée soit sur le produit lui-même, soit sur son conditionnement, d'une manière telle que soit garantie l'origine du produit vendu. Il indique qu'il est apposé, en application de la loi du 23 novembre 1957, sur un produit fabriqué par des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application du présent article seront précisées par un arrêté du ministre du travail qui fixera, en particulier, les formes et les dimensions du label. Cet arrêté pourra exiger l'indication de mentions complémentaires portant sur la catégorie particulière de travailleurs handicapés et sur l'établissement qui a fabriqué le produit considéré.

Art. 3. — N'ouvrent droit à la délivrance du label que les produits dont la fabrication est assurée par des travailleurs handicapés travaillant dans les conditions prévues par la loi du 23 novembre 1957 ainsi que par le présent décret et par les autres textes pris pour l'application de ladite loi. Dans le cas où la fabrication du produit ne peut s'opérer qu'avec le concours de travailleurs non handicapés, un arrêté du ministre du travail, pris après avis des ministres intéressés, détermine, suivant la nature et les conditions de ladite fabrication, le nombre maximum ou le pourcentage de travailleurs non handicapés dont la participation peut être autorisée sans entraîner l'exclusion du droit à l'utilisation du label.

Art. 4. — Le label ne peut être apposé que par l'organisme ou la personne autorisés à cet effet par arrêté du ministre du travail.

Cette autorisation est prononcée pour une période de deux années renouvelable, après avis de la commission visée à l'article 5 ci-après. Elle peut être refusée lorsque l'auteur de la demande n'offre pas les garanties de moralité indispensables.

L'apposition du label doit être faite sur les lieux mêmes de la fabrication du produit.

Art. 5. — Il sera institué, par arrêté du ministre du travail, au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés une commission spéciale appelée à émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en vue de l'utilisation du label et les demandes de renouvellement ainsi que sur les mesures de suspension ou de retrait prévues au premier alinéa de l'article 9 du présent décret.

Art. 6. — Le label, tel qu'il résulte de l'application des dispositions de l'article 2 du présent décret, est déposé dans les conditions déterminées par la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique.

Art. 7. — Les organismes ou personnes habilités à faire usage du label ne sont pas autorisés à recourir à l'entremise d'établissements spécialisés dans la vente de produits sous label. Toutefois, la présente interdiction ne vise pas les bureaux de vente qui seraient placés sous le contrôle direct et permanent de l'organisme autorisé à faire usage du label ou d'un groupement de tels organismes.

Art. 8. — Les organismes ou personnes faisant usage du label sont tenus d'apporter à tout moment la preuve qu'ils se conforment à l'ensemble des mesures prescrites tant par le présent décret que par la loi du 23 novembre 1957 et les textes pris pour son application.

Tous registres et documents nécessaires devront être produits à cet effet, à la demande des agents de contrôle prévus à l'article 33 de la loi du 23 novembre 1957.

Art. 9. — Le ministre du travail pourra, par arrêté pris suivant la procédure prévue à l'article 5 du présent décret, suspendre ou retirer le droit d'utiliser le label lorsque le bénéficiaire cesse de satisfaire à l'une des conditions prescrites par le présent décret.

La mesure de suspension sera de droit en cas de poursuite pénale pour infraction à l'article 36 de la loi du 23 novembre 1957.

Art. 10. — Lorsqu'une condamnation pénale a été prononcée pour une infraction mentionnée à l'article 36 de la loi du 23 novembre 1957, le retrait du label est prononcé par le ministre du travail.

Art. 11. — L'article 10 du décret n° 53-1167 du 23 novembre 1957 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 10. — Les objets vendus par les organismes d'aveugles et pour aveugles visés à l'article 5 doivent être revêtus du label prévu par l'article 25 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 ».

Art. 12. — Le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 mars 1961, M. Charlot (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, a été nommé directeur adjoint à l'administration centrale.

Par arrêté du 30 mars 1961, M. Bertrand (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté du 30 mars 1961, Mme Grimaud (Marie-Thérèse), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommée sous-directeur à l'administration centrale à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté du 30 mars 1961, Mlle Legrand (Henriette), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommée sous-directeur à l'administration centrale à compter du 5 avril 1961.

Par arrêté du 30 mars 1961, M. Netter (Francis), inspecteur général de la sécurité sociale, a été chargé auprès du directeur général de la sécurité sociale d'une mission permanente et s'est vu confier à ce titre l'ensemble des affaires administratives et financières.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, M. Bacri (Gilbert), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle, a été nommé au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence d'Amiens.

Par arrêté en date du 22 mars 1961, M. Blondel (René), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et affecté à la résidence de Rouen.

Par arrêté en date du 22 mars 1961, M. Bois (Pierre), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et maintenu à la résidence de Paris.

Par arrêtés en date du 23 mars 1961, MM. Maytraud et Danglehant, inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, ont été nommés directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et affectés, respectivement, aux résidences d'Alençon et Caen.

Par arrêté en date du 20 mars 1961, M. Sultana, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre et affecté, en cette qualité, à Alger.

Par arrêté du 23 mars 1961, M. Ferrenbach (Louis), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Versailles, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté d'âge et de service, à compter du 12 juin 1961.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 1er avril 1961 portant attribution de la médaille de la Famille française (1re promotion de 1961).

Ce texte est publié au n° 11 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, M. le docteur Cerret (Jean), médecin inspecteur de la santé, est mis à la disposition du délégué général en Algérie pour recevoir une affectation dans un département algérien.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, Mme le docteur Berchon (Solange), médecin inspecteur de la santé de la Somme, en disponibilité, est réintégrée dans le corps de l'inspection de la santé à compter du 1er mars 1961 et réaffectée à la direction départementale de la santé de la Somme.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, M. le docteur Caitucoli (René), médecin inspecteur de la santé à la direction départementale de la santé du Haut-Rhin, est promu médecin inspecteur principal de la santé et affecté dans le département de la Meuse, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, Mme le docteur Laquière Revel (Suzanne), médecin inspecteur principal de la santé en service en Algérie, remise à la disposition du ministère de la santé publique et de la population, est affectée dans le département de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 16 mars 1961, Mme le docteur Boulard Clariond (Josette), médecin inspecteur de la santé, affectée à titre provisoire à la direction départementale de la santé de la Somme, est affectée en la même qualité dans le département du Nord.

Par arrêté en date du 17 mars 1961, M. le docteur Henriet (Emile), médecin inspecteur principal de la santé à la direction départementale de la santé de l'Aveyron, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à dater du 3 avril 1961.

Par arrêté en date du 17 mars 1961, M. le docteur Berge (Jean), médecin inspecteur principal de la santé à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à dater du 1er avril 1961.

Par arrêté du 22 mars 1961, M. le docteur Secret (Edmond), médecin inspecteur divisionnaire, directeur du bureau d'hygiène d'Amiens, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la santé de la Somme, est confirmé dans ces fonctions.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1961 : page 2672, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de : « 15 M. Faure (Guy), Lot-et-Garonne », lire : « 15 M. Faure (Guy), Dordogne ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 1er avril 1961 portant création d'un office public d'habitations à loyer modéré de Mostaganem (Algérie).

Par décret en date du 1er avril 1961, il est créé un office public d'habitations à loyer modéré pour le département de Mostaganem (Algérie).

Est approuvée la délibération, en date du 15 mai 1959, par laquelle la commission administrative du département de Mostaganem :

A demandé la création d'un office public départemental d'habitations à loyer modéré ;

A voté pour la dotation de cet organisme un crédit de 5 millions de francs (50.000 NF), qui sera réparti sur cinq exercices ;

A inscrit un crédit de 1 million de francs (10.000 NF), décision modificative n° 1, article 24, au budget départemental 1959.

Décret du 1er avril 1961 relatif à la suppression de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de Tlemcen et à la création d'un office départemental de Tlemcen.

Par décret en date du 1er avril 1961, il est créé un office public d'habitations à loyer modéré pour le département de Tlemcen (Algérie).

Est approuvée la délibération du conseil général du département de Tlemcen qui, au cours de sa première session ordinaire de 1960, a pris l'engagement d'attribuer à l'office départemental d'habitations à loyer modéré de Tlemcen une dotation de 30.000 NF payable en trois annuités, la première de 20.000 NF et les deux suivantes de 5.000 NF.

L'office municipal d'habitations à loyer modéré de Tlemcen, créé par décret du 9 juillet 1951, est supprimé et son patrimoine est attribué à l'office public d'habitations à loyer modéré du département de Tlemcen.

Les dispositions contraires à celles dudit décret contenues dans le décret du 25 août 1958 sont abrogées.

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 7 avril 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la construction d'un ensemble d'habitations à Créteil et Maisons-Alfort (Seine).

Par arrêté du 6 avril 1961, les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 avril 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la construction d'un ensemble d'habitations à Créteil et Maisons-Alfort (Seine) sont prorogées pour une nouvelle période de deux ans.

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1961, M. Iriarte (Ignace-Marc-Jean), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé d'office en position de service détaché pour une période de trois ans auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du ministère marocain de l'éducation nationale, en qualité d'instituteur.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er octobre 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-334 du 24 mars 1961 relatif aux modalités d'application « hors de la métropole » du régime des soins gratuits aux victimes de la guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires étrangères, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — La troisième partie du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, livre Ier, titre VII, chapitre Ier, est complétée par un nouvel article ainsi conçu :

Article D. 110.

« Les dispositions de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pourront, en ce qui concerne les pensionnés résidant hors de la métropole, faire l'objet de modalités particulières d'application déterminées par instruction du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en accord avec les ministres intéressés.

« Les tarifs de remboursement des soins dispensés aux pensionnés résidant au Maroc et en Tunisie seront fixés par arrêtés conjoints du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques ».

Art. 2. — Les articles D. 121 à D. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui ont maintenu provisoirement en application la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme de certains actes administratifs individuels,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les ambassadeurs de France au Cambodge, au Laos et en Guinée sont désignés pour remplir les fonctions d'ordonnateurs secondaires des dépenses de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. A ce titre, ils liquident et mandatent conformément aux règlements de la comptabilité publique les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement les pouvoirs d'ordonnateurs prévus à l'article 1er seront exercés par l'agent désigné à cet effet.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le directeur du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1er janvier 1961 et sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1961.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

Remise aux domaines de parcelles de terrain ayant fait partie du terrain d'assiette de la nécropole militaire allemande d'Orglandes (Manche).

Par arrêté du 31 mars 1961, sont remises aux domaines les parcelles de terrain ci-après, exclues du périmètre de la nécropole militaire allemande d'Orglandes (Manche) :

a) Section D, nos 108 et 179, respectivement d'une superficie de 48 ares et 27 ares 30 centiares, aux fins d'aliénation ;
b) Section D, n° 178, d'une superficie de 21 ares 60 centiares, aux fins de régularisation de l'échange de terrains effectué entre MM. Lebrix et Lemière et les représentants du service pour l'entretien des sépultures militaires allemandes.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 23 mars 1961, M. Gabet (Michel), délégué adjoint de 1re classe, 3e échelon, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Paris), en instance de détachement, est affecté, dans l'intérêt du service, en qualité de secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche, à compter du 23 mars 1961.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration centrale.

Par arrêté du 30 mars 1961, M. Sutter (Bernard), ingénieur de 2e classe des télécommunications à la direction générale des télécommunications, est, pour la période du 27 octobre 1960 au 14 février 1961, détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'effectuer une mission d'étude au Pérou et au Mexique.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 mars 1961, M. Grojean (Gilbert), ingénieur de 2e classe des télécommunications à la direction des lignes à grande distance, est, à compter du 13 novembre 1960, placé pour une période d'un an en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement iranien pour effectuer une mission d'assistance technique proposée par l'union internationale des télécommunications.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 13 avril 1961, à quatorze heures trente (local du 7e bureau) :

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Vaschetti, pour la proposition de loi (n° 296) de M. Tomasini tendant à assimiler les établissements français d'utilité publique du Maroc et de Tunisie aux établissements publics au regard de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

II. — Suite du rapport de M. Hoguet sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

III. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

IV. — Suite du rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

V. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) de M. Frédéric-Dupont relatifs à la protection des animaux.

VI. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

VII. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

VIII. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1660 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

IX. — Rapport de M. Hostache sur les propositions de loi (nos 873 et 916) de MM. Beauguitte et Schmitt tendant à réglementer les Quinzaines commerciales.

X. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur des pétitions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale pour la direction départementale et de l'action sociale du Gers.

Un concours sur titres est ouvert à la préfecture du Gers pour le recrutement d'une assistante sociale si possible spécialisée pour les services de la protection en faveur de l'enfance en danger.

Conditions à remplir.

Pourront prendre part au concours uniquement les candidates titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou de l'autorisation définitive d'exercer la profession d'assistante sociale délivrée en vertu de la loi du 8 avril 1946.

Limite d'âge.

Les candidates devront être âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date de leur nomination. Toutefois, la limite d'âge pourra être reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant droit à une pension de retraite.

Dépôt des candidatures et constitution du dossier.

Pour participer au concours les candidates devront faire parvenir leur dossier à la préfecture du Gers (direction départementale de la population et de l'action sociale) avant le 10 avril 1961. Ce dossier comportera :

a) Une demande d'admission sur papier libre ;
b) Un extrait authentique de l'acte de naissance ;
c) Un certificat de nationalité française ;

d) Un certificat d'aptitude délivré par un médecin assermenté et un certificat délivré par un médecin phtisiologue, également assermenté ;

e) Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

f) Une copie certifiée conforme des diplômes ;

g) Un exposé des titres (diplômes universitaires, titres professionnels, honorifiques, etc.) et la liste des emplois occupés avec les certificats délivrés par les services ou organismes les ayant employées ;

h) Une note sur les moyens de transport dont dispose la candidate et précisant si elle possède le permis de conduire.

La date du concours sera fixée dès que la liste des candidates admises à concourir sera arrêtée.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).
Hôpital-hospice de Menton (Alpes-Maritimes).
Centre hospitalier de Brest (Finistère).
Hôpital-hospice de Morlaix (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1961, page 2569, titre III, 1re colonne :

Poste 43, numéro du tarif douanier : 89-01 B I b 1, canots automobiles et pièces de rechange :

Ajouter :

« Ce contingent est mis en répartition pour la totalité de son montant annuel ».

Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Avis relatif à l'ouverture de concours.

La Haute Autorité de la C. E. C. A., Luxembourg, ouvre des concours en vue du recrutement :

A la direction générale Crédit et Investissements.

D'un administrateur principal pour le secteur principal « Prêts industriels et autres prêts » de la direction Crédit.

A la direction générale Charbon.

D'un administrateur pour le secteur « Installations jour et valorisation » de la direction Production.

D'un administrateur pour le secteur principal « Recherches techniques » de la direction Production.

A la direction générale Acier.

D'un assistant pour le secteur principal « Prix et barèmes, acier laminé » de la direction Marché.

Au service de presse et d'information (branche C. E. C. A.) des communautés européennes.

D'un administrateur, chargé des publications en langue allemande.

A l'office statistique (branche C. E. C. A.) des communautés.

D'un administrateur pour le secteur « Statistiques du marché de l'acier » de la direction des statistiques industrielles.

A la direction générale de l'administration et des finances.

D'interprètes en langue italienne ou en langue néerlandaise.
De traducteurs en langue italienne ou en langue néerlandaise.
De secrétaires sténodactylographes de langue allemande, française, italienne ou néerlandaise.
De deux assistants pour le service « Comptabilité générale » de la direction Prélèvement, budget et contrôle interne.

Les avis, les conditions du concours ainsi que la formule indispensable pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* des Communautés européennes n° 23 du 5 avril 1961 que les intéressés voudront bien consulter.

Cette publication est en vente pour la France au service de vente des publications des Communautés européennes, 26, rue Desaix, Paris (15e) (envoi contre versement de 0,60 NF au C. C. P. 23-96 Paris).

Date limite pour la réception des candidatures : 5 mai 1961.

P. S. — Le *Journal officiel* visé ci-dessus contient également un appel de candidatures pour la constitution d'une réserve de correcteurs et de linotypistes auxiliaires.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 6 avril 1961.	
4,9000	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9005	4,9000
4,9550	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9525	4,9470
2,312	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,23	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,455	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,455	123,405
18,804	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,803	18,797
9,8180	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8175	9,8125
70,980	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,960	70,910
13,7170	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7165	13,7105
7,8840	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8845	7,8800
68,655	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,620	68,560
136,435	Pays Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,425	136,360
17,150	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,140	17,115
94,915	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,870	94,825
113,425	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,480	113,430
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 30 MARS 1961	AU 23 MARS 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		7.252.800.000 »	7.187.700.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		20.121.781,44	25.478.863,21
Comptes courants postaux		386.551.844,96	422.046.950,53
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		1.765.000.000 »	1.875.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	5.443.620.047,41		
Effets escomptés sur l'étranger	1.045.309,56	16.560.030.218,01	15.305.152.048,96
Effets garantis par l'office des céréales (3)	566.998.764,70		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.848.366.096,34		
Effets négociables achetés en France (4)		3.323.571.565,26	2.631.078.511,51
Avances à 30 jours sur effets publics		149.888.640 »	163.140.360 »
Avances sur titres		79.249.943,84	69.233.005,23
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		329.912.725,24	356.416.656,35
Divers		796.557.869,46	741.766.649,91
Total		42.225.910.160,98 NF	40.342.238.618,47 NF
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		38.886.659.417,75	37.422.519.449,60
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	762.518,19		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.227 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	1.086.383.204,20	2.324.572.267,78	1.734.450.578,57
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	1.237.380.318,39		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		864.678.475,45	1.035.268.590,30
Total		42.225.910.160,98 NF	40.342.238.618,47 NF

(1) (Convention du 27 juin 1940.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) Décret du 17 juin 1938.)

Certifie conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
J. BRUNET

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société nouvelle de Sondages « Bonne Espérance »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.900.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 1465.

Bons 6 3/4 % 1952 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 250 bons amortis au neuvième tirage au sort du 24 mars 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er mai 1961. Ces bons seront remboursables à 100 NF ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
324 à 597	60	1.548 à 1.651	61
602 à 656	61	1.782 à 1.807	59
657 à 856	54	1.808 à 2.017	57
857 à 1.003	61	2.318 à 2.443	59
1.236 à 1.547	58		

SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CIMENTS H. DE VILLENEUVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PYTHÉAS, MARSEILLE (1er)

R. C. : Marseille n° 55-B 808.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F nominal.

Liste numérique comprenant 200 obligations sorties au tirage du 13 mars 1961 et remboursables au pair le 1er mai 1961, ainsi que 141 obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

Les deux chiffres entre parenthèses indiquent le millésime de l'année d'amortissement.

4 (61)	369 (61)	491 (61)	638 (60)	832 (61)
7 (60)	378 (59)	499 (59)	641 (60)	833 (61)
10 (60)	379 (61)	542 (61)	642 (60)	834 (61)
40 (61)	386 (58)	521 (61)	644 (60)	836 (61)
117 (61)	387 (58)	528 (61)	647 (60)	837 (60)
127 (61)	400 (61)	542 (60)	648 (61)	976 (61)
142 (61)	411 (60)	544 (58)	765 (61)	977 (61)
143 (61)	412 (60)	546 (58)	767 (61)	978 (61)
145 (61)	427 (61)	547 (59)	769 (61)	991 (61)
161 (61)	428 (59)	569 (61)	797 (60)	998 (61)
163 (61)	431 (61)	575 (61)	799 (61)	1.000 (61)
176 (61)	441 (61)	577 (60)	800 (60)	1.003 (61)
180 (61)	443 (61)	578 (61)	802 (61)	1.022 (60)
190 (61)	445 (61)	585 (61)	804 (60)	1.023 (61)
230 (61)	446 (61)	589 (59)	806 (61)	1.024 (60)
254 (60)	461 (61)	591 (61)	822 (61)	1.035 (61)
262 (61)	463 (61)	611 (60)	826 (60)	1.042 (61)
273 (61)	476 (61)	612 (61)	827 (61)	1.043 (61)
282 (61)	477 (60)	616 (61)	828 (60)	1.073 (61)
287 (61)	488 (61)	620 (61)	829 (60)	1.078 (59)
288 (60)	489 (61)	637 (60)	830 (60)	1.082 (61)
1.088 (61)	1.388 (56)	1.747 (61)	2.297 (61)	2.564 (61)
1.089 (61)	1.394 (61)	1.753 (61)	2.299 (60)	2.568 (61)
1.101 (61)	1.395 (61)	1.773 (60)	2.303 (60)	2.572 (61)
1.103 (60)	1.399 (60)	1.807 (60)	2.310 (61)	2.577 (60)
1.113 (61)	1.422 (61)	1.832 (61)	2.313 (61)	2.579 (61)
1.127 (61)	1.423 (61)	1.833 (61)	2.315 (61)	2.581 (61)
1.155 (61)	1.426 (60)	1.849 (61)	2.317 (60)	2.589 (61)
1.157 (60)	1.438 (61)	1.850 (59)	2.320 (60)	2.630 (57)
1.171 (61)	1.442 (60)	1.889 (58)	2.332 (61)	2.631 (61)
1.172 (60)	1.467 (60)	1.890 (58)	2.347 (61)	2.632 (58)
1.177 (61)	1.472 (60)	1.895 (61)	2.356 (61)	2.633 (57)
1.178 (61)	1.477 (60)	1.897 (61)	2.367 (61)	2.634 (58)
1.179 (60)	1.482 (60)	1.899 (61)	2.370 (61)	2.642 (61)
1.186 (61)	1.486 (59)	1.911 (61)	2.371 (61)	2.643 (60)
1.196 (61)	1.488 (60)	1.912 (61)	2.374 (61)	2.645 (60)
1.202 (61)	1.494 (60)	1.913 (59)	2.379 (61)	2.651 (61)
1.203 (61)	1.499 (60)	1.915 (61)	2.380 (61)	2.654 (61)
1.205 (61)	1.501 (61)	1.917 (59)	2.395 (61)	2.655 (61)
1.223 (61)	1.504 (60)	1.920 (61)	2.396 (61)	2.658 (60)
1.230 (61)	1.505 (60)	1.925 (60)	2.397 (61)	2.663 (61)
1.232 (60)	1.518 (61)	1.928 (59)	2.418 (61)	2.665 (61)
1.256 (60)	1.519 (61)	1.960 (61)	2.425 (60)	2.671 (61)
1.258 (60)	1.524 (60)	1.978 (61)	2.428 (61)	2.676 (60)
1.267 (61)	1.526 (61)	1.981 (60)	2.432 (61)	2.685 (60)
1.268 (61)	1.528 (60)	2.998 (58)	2.454 (61)	2.687 (60)
1.281 (59)	1.530 (60)	2.022 (61)	2.457 (61)	2.697 (61)
1.290 (58)	1.540 (61)	2.028 (61)	2.462 (61)	2.699 (61)
1.291 (59)	1.550 (61)	2.037 (60)	2.464 (61)	2.717 (61)
1.293 (58)	1.552 (59)	2.041 (61)	2.481 (61)	2.719 (59)
1.306 (61)	1.565 (60)	2.042 (61)	2.485 (60)	2.763 (61)
1.309 (60)	1.569 (60)	2.047 (61)	2.494 (61)	2.782 (60)
1.310 (60)	1.572 (60)	2.058 (61)	2.495 (61)	2.785 (60)
1.316 (60)	1.595 (60)	2.063 (60)	2.500 (60)	2.789 (61)
1.317 (60)	1.597 (61)	2.131 (61)	2.504 (61)	2.791 (60)
1.318 (60)	1.613 (60)	2.134 (58)	2.512 (61)	2.792 (61)
1.325 (61)	1.615 (60)	2.135 (59)	2.513 (61)	2.808 (61)
1.327 (60)	1.665 (61)	2.137 (59)	2.518 (61)	2.820 (61)
1.343 (60)	1.666 (60)	2.222 (60)	2.519 (60)	2.862 (60)
1.345 (59)	1.668 (60)	2.225 (60)	2.520 (60)	2.863 (60)
1.348 (60)	1.671 (60)	2.228 (61)	2.525 (61)	2.886 (59)
1.350 (61)	1.673 (61)	2.230 (61)	2.535 (60)	2.894 (61)
1.351 (60)	1.674 (61)	2.234 (61)	2.536 (60)	2.907 (59)
1.357 (61)	1.688 (59)	2.246 (61)	2.538 (61)	2.915 (60)
1.358 (60)	1.691 (59)	2.247 (61)	2.542 (60)	2.919 (60)
1.361 (60)	1.692 (61)	2.256 (61)	2.547 (60)	2.943 (61)
1.374 (60)	1.743 (61)	2.258 (61)	2.548 (61)	2.988 (61)
1.384 (61)	1.745 (61)	2.296 (61)	2.556 (61)	2.995 (61)
1.387 (61)				

Ces obligations sont remboursables à raison de 20 NF (2.000 F) l'une, nominative ou au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Procédés M.-P. OTTO.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.186.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 55-B 2956.

Obligations 5 0/0 1960 de 200 NF.

Premier amortissement.

Série des 381 obligations amorties au premier tirage au sort du 23 mars 1961 formant, avec les cent trente titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 15 avril 1961.

8.607 à 8.987

Ces titres seront remboursables à 230 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 juillet 1960.*)

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ENTREPRISES

Anciennement: Etablissements Léon Dubois (E. M. C.)
Constructions métalliques Moisant-Laurent-Savey.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 31 A 37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS

R. C.: Seine n° 55-B 245.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

Remboursement général anticipé le 15 juin 1961.

Usant de la faculté prévue au contrat d'émission, la Compagnie a décidé d'appeler au remboursement général anticipé, le 15 juin 1961, les 4.835 obligations restant en circulation, à 10,01 NF par titre, coupon n° 32 (échéance 15 décembre 1961) attaché.

Le remboursement s'effectuera aux caisses des établissements suivants:

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées;
Crédit industriel de l'Ouest, à Nantes;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

N. B. — *a*) Tous les titres amortis aux tirages antérieurs sont remboursés à ce jour;

b) La fraction de 0.01 NF représentant un reliquat du coupon échéance 15 juin 1949 est soumise à la prescription quinquennale.

SOCIETE DES LUNETIERS

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

Cottet, Poichet, Tagnon et C°.

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PASTOURELLE, A PARIS (3e)

R. C.: Seine 55-B 2083.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 100 *NF.*

Amortissement au 1er mai 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 261 obligations.

Le nombre de titres à amortir pour cet amortissement étant fixé à 870, il a été effectué le 23 mars 1961 un tirage au sort, qui a porté sur 609 obligations.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 609 obligations sorties au tirage de 1961 et 60 parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société;

Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement; ces séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

A la suite des séries sont mentionnés:

La date d'échéance du remboursement;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement;

Le montant du remboursement.

1 à 407, 1er mai 1960, coupon au 1er mai 1961 attaché, 107,45 NF.
1.676 à 2.354, 1er mai 1961, coupon au 1er mai 1962 attaché, 107,72 NF.
14.071 à 14.400, 1er mai 1959, coupon au 1er mai 1960 attaché, 107,04 NF.
14.730 à 14.964, 1er mai 1959, coupon au 1er mai 1960 attaché, 107,04 NF.
14.965 à 15.000, 1er mai 1960, coupon au 1er mai 1961 attaché, 107,45 NF.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Union européenne industrielle et financière.

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 97,50 NF; prime de remboursement, 10,22 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions: 1,2264 NF lorsque l'exonération est totale.

SOCIETE DES LUNETIERS

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

Cottet, Poichet, Tagnon et C°.

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PASTOURELLE, A PARIS (3e)

R. C.: Seine 55-B 2083.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 20 *NF.*

Amortissement au 15 mai 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 41 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 mai 1961.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 287 obligations, a été effectué le 23 mars 1961.

Liste des 287 obligations 4 1/2 0/0 1944 de 20 NF sorties à ce tirage et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

11 à 20	(61)	2.421 à 2.427	(61)	4.119 et 4.120	(60)
95 à 100	(61)	2.463 à 2.470	(61)	4.151 à 4.158	(61)
661 à 670	(61)	2.561 et 2.562	(61)	4.232 à 4.236	(61)
791 à 800	(61)	2.568 à 2.570	(61)	4.401 à 4.410	(61)
801 à 810	(61)	2.641 et 2.642	(60)	4.451	(60)
831 à 833	(61)	2.909 et 2.910	(60)	4.454 à 4.460	(60)
837 à 840	(61)	2.932 à 2.934	(68)	4.510	(61)
847 à 850	(60)	3.004 à 3.008	(60)	4.804 et 4.805	(59)
874 à 876	(59)	3.161 à 3.170	(61)	4.812 à 4.818	(60)
920	(60)	3.200	(61)	5.061 à 5.063	(61)
971 à 980	(61)	3.201 à 3.204	(59)	5.081 à 5.088	(59)
1.000	(61)	3.281	(59)	5.291 et 5.292	(58)
1.122 à 1.130	(59)	3.371	(60)	5.361 à 5.370	(60)
1.231 à 1.240	(61)	3.379 et 3.380	(60)	5.488 à 5.490	(60)
1.241 à 1.250	(61)	3.432 à 3.436	(61)	5.501 à 5.510	(61)
1.306 à 1.310	(61)	3.498 à 3.500	(58)	5.521 à 5.530	(59)
1.328 à 1.330	(61)	3.501 à 3.509	(61)	5.601 à 5.610	(60)
1.421	(61)	3.516 à 3.520	(61)	5.611 à 5.620	(60)
1.440	(60)	3.603 à 3.610	(61)	5.692 à 5.700	(60)
1.511 à 1.518	(61)	3.613 et 3.614	(60)	5.701 à 5.710	(61)
1.520	(61)	3.801 et 3.802	(60)	5.801 à 5.810	(60)
1.633	(57)	3.885 à 3.889	(61)	6.014 à 6.020	(61)
1.714 à 1.720	(61)	3.900	(59)	6.171	(61)
1.721 et 1.722	(61)	3.972 à 3.978	(60)	6.177 à 6.180	(61)
1.795 à 1.800	(61)	3.997 à 4.000	(61)	6.181	(61)
1.819 et 1.820	(61)	4.011 à 4.014	(60)	6.190	(61)
2.113 à 2.119	(61)	4.032 à 4.035	(61)	6.201 à 6.210	(61)
2.201 à 2.206	(61)	4.073 à 4.077	(60)	6.391 à 6.395	(61)
2.319 et 2.320	(61)	4.116	(60)	6.398 à 6.400	(61)
2.328	(60)				

Les obligations amorties au tirage du 23 mars 1961 seront remboursables sans frais à partir du 15 mai 1961, coupon au 15 novembre 1961 attaché, à raison de 20 NF pour les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais.

Ce remboursement ne comporte aucune prime de remboursement.

SOCIETE FRANÇAISE DES CYLINDRES DE LAMINOIRS

J. MARICHAL-KETIN et C°.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.760.000 NF

SIÈGE SOCIAL: A BERLAIMONT (NORD)

R. C.: Avesnes n° 54-B 72.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Quinzième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les dix-neuf obligations amorties par tirage au sort le 24 mars 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 15 mai 1961.** Ces obligations seront remboursables par 50 NF;

2° **De la série comprenant des titres sortis au tirage de 1960 et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
181 à 190	61	901 à 907	61
341 à 350	61	961 à 966	60

UNION SIDERURGIQUE LORRAINE

« SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS (17e)

Registre du commerce : Metz 54-B 92.

Obligations de 100 NF à intérêt et prime de remboursement variables émission 1958, intérêt minimum 6 %.

Troisième tirage effectué le 20 mars 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au troisième tirage (en caractères gras).

2° Des obligations amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
115.461 à 116.690	1961	130.149 et 130.150	1960
116.692 à 116.907	»	130.157 à 130.199	»
116.921 à 116.996	»	130.225 à 130.241	»
117.067 à 118.409	»	130.312 et 130.313	»
118.420 à 118.956	»	130.334 et 130.335	»
118.958 à 119.333	»	130.361	»
119.344 à 119.426	»	130.417 à 130.444	»
119.457 à 120.296	»	130.475 à 130.480	»
120.323 à 121.648	»	130.497 à 130.506	»
121.807 à 121.816	1960	130.526 à 130.535	»
122.504 à 122.513	»	130.553 à 130.623	»
122.849 à 122.852	»	130.625 à 130.689	»
123.486 à 123.490	»	130.710 à 130.770	»
123.541 à 123.560	»	130.834 à 130.844	»
123.988 à 123.997	»	130.846 à 130.858	»
124.118 à 124.137	»	130.919 à 130.968	»
124.247 à 124.250	»	130.991 à 131.060	»
124.271 à 124.274	»	131.074 à 131.083	»
124.330 à 124.342	»	131.097 à 131.107	»
124.754 à 124.759	»	131.109 à 131.139	»
124.789 à 124.848	»	131.141 et 131.142	»
125.165 à 125.174	»	131.155 à 131.226	»
125.353 à 125.357	»	131.235 à 131.237	»
125.646 à 125.685	»	131.240 à 131.243	»
125.702 à 125.711	»	131.246 à 131.275	»
125.786 à 125.865	»	131.277 à 131.286	»
125.944 à 125.967	»	131.288	»
125.973 à 125.993	»	131.302 à 131.307	»
126.008 à 126.030	»	131.318 à 131.325	»
126.042	»	131.352 à 131.413	»
128.019 à 128.028	»	131.426 à 131.457	»
128.034 à 128.053	»	131.463 et 131.464	»
128.074	»	131.478 à 131.489	»
128.161 à 128.192	»	131.500 à 131.502	»
128.287 à 128.306	»	131.513 et 131.514	»
128.332 à 128.356	»	131.530	»
128.582 et 128.583	»	131.554 à 131.570	»
128.585 et 128.586	»	131.625	»
128.622 à 128.626	»	131.774 à 131.781	»
128.647 à 128.656	»	**131.783 à 132.003**	1961
128.676 et 128.677	»	**132.021 à 132.220**	»
128.719 à 128.761	»	**132.261 à 132.353**	»
128.834 à 128.878	»	**132.360 à 132.688**	»
128.889 à 128.897	»	**132.820 à 133.173**	»
128.899 à 128.938	»	**133.184 à 133.308**	»
128.975 à 128.994	»	**133.325 à 133.436**	»
129.004 à 129.014	»	**133.454 à 133.532**	»
129.035 à 129.044	»	**133.543 à 133.725**	»
129.090 à 129.114	»	**133.741 à 133.824**	»
129.141 à 129.144	»	**133.842 à 133.927**	»
129.185 à 129.224	»	**133.958 à 134.082**	»
129.269 à 129.303	»	**134.099 à 134.298**	»
129.337	»	**134.319 à 134.384**	»
129.363	»	**134.389 à 134.418**	»
129.374 à 129.382	»	**134.439 à 135.158**	»
129.384 à 129.399	»	**135.160 à 135.415**	»
129.430 à 129.434	»	**135.470 à 135.511**	»
129.501 à 129.525	»	**135.532 à 135.771**	»
129.546 à 129.555	»	**135.822 à 135.891**	»
129.618 et 129.619	»	**135.907 à 136.260**	»
129.640 à 129.671	»	**136.265 à 137.328**	»
129.682 à 129.741	»	**137.332 à 138.496**	»
129.752 à 129.817	»	**138.506 à 138.620**	»
129.830 à 129.869	»	**138.641 à 139.109**	»
129.882 à 129.911	»	**139.120 à 139.129**	»
129.994 à 129.999	»	**139.133 à 139.331**	»
130.012 à 130.016	»	160.489	1959
130.057 à 130.094	»	160.543	»
130.107 à 130.111	»	160.928 à 160.932	»
130.117 à 130.128	»	161.195 à 161.204	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
161.695 à 161.704	1959	167.077 à 167.081	1959
162.202 à 162.208	»	167.087 à 167.092	»
162.217 et 162.218	»	167.112 à 167.121	»
162.521 à 162.550	»	167.133 à 167.152	»
162.874 à 162.878	»	167.199 et 167.200	»
163.624 à 163.648	»	167.204 à 167.213	»
163.795 à 163.804	»	167.329 à 167.341	»
163.820 à 163.824	»	167.355 à 167.397	»
163.913 et 163.914	»	167.434 à 167.438	»
164.845 à 164.847	»	167.535	»
165.044 à 165.048	»	167.827 à 167.836	»
165.224 à 165.249	»	167.845 et 167.846	»
165.255	»	168.039 à 168.043	»
165.289 à 165.291	»	168.136 et 168.137	»
165.409 à 165.413	»	168.143 à 168.179	»
165.505	»	168.345 à 168.361	»
165.508 à 165.514	»	168.387 à 168.407	»
166.231 à 166.234	»	168.428 à 168.438	»
166.319 à 166.323	»	168.558	»
166.335 à 166.362	»	168.593 à 168.602	»
166.616 et 166.617	»	168.604 à 168.628	»
166.701 à 166.715	»	168.649 à 168.660	»
166.901 à 166.910	»	168.950 à 168.954	»
166.916 à 166.925	»	169.000 à 169.001	»
166.938 à 166.941	»	169.138 à 169.157	»

Les obligations amorties au tirage du 20 mars 1961 seront remboursables à 107,50 NF, coupon n° 4 (25 avril 1962) attaché, à partir du 25 avril 1961. Les obligations amorties aux tirages antérieurs sont remboursables au même taux.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

DE LA

Compagnie des mines de la Grand'Combe 4 0/0 1944.

Les porteurs d'obligations de la Compagnie des mines de la Grand'Combe 4 0/0 1944 de 50 NF sont informés que l'amortissement au 1er juin 1961 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.769.470 NF

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 125 obligations sorties au deuxième tirage (16e amortissement) effectué le 1er mars 1961 (175 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
7.541 à 7.550	15/4/1961	**9.901 à 9.910**	15/4/1959
7.571 à 7.580	» 1961	**10.011 à 10.020**	» 1961
7.811 à 7.820	» 1961	**10.491 à 10.500**	» 1961
8.291 à 8.300	» 1961	**10.671 à 10.680**	» 1959
8.341 à 8.350	» 1959	**10.741 à 10.750**	» 1961
8.381 à 8.390	» 1961	**11.001 à 11.010**	» 1961
8.431 à 8.440	» 1961	**11.221 à 11.230**	» 1961
8.451 à 8.460	» 1961	**11.311 à 11.320**	» 1961
8.751 à 8.760	» 1959	**11.321 à 11.330**	» 1961
8.811 à 8.820	» 1961	**11.361 à 11.370**	» 1959
8.891 à 8.900	» 1961	**11.491 à 11.500**	» 1961
9.111 à 9.120	» 1961	**11.561 à 11.570**	» 1959
9.771 à 9.780	» 1961		

ETABLISSEMENTS GINDRE ET Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 432.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 104, RUE HÉNON, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon 56-B 353.

Bons 6 3/4 % 1951 de 100 NF.

Dixième amortissement au 15 mai 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 166 bons sortis au tirage du 20 mars 1961, remboursables à partir du 15 mai 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 121	60	1.099 à 1.116	59
122 à 178	61	1.228 à 1.467	59
272 à 341	61	1.819 à 1.907	61
478 à 549	58	1.908 à 1.997	60

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 134, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine nº 54-B 9097.

Obligations 6 0/0 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 823 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 8 mars 1961 et remboursables à partir du 15 avril 1961, coupon nº 6 du 15 avril 1962 attaché, à raison de 107,35 NF ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.832 à 3.866	61	14.438 à 14.442	59
3.870 à 3.954	61	14.527 et 14.528	59
3.960 à 3.980	61	14.625 à 14.629	59
3.986 à 3.998	61	14.760 à 14.783	59
4.001 à 4.011	61	25.381	60
4.017 à 4.026	61	25.392 à 25.399	60
4.029 à 4.039	61	25.415 à 25.420	60
4.046 à 4.103	61	25.425 à 25.429	60
4.109 à 4.233	61	25.436	60
4.249 à 4.278	61	25.438 à 25.468	60
4.286 à 4.462	61	25.515 à 25.524	60
4.468 à 4.486	61	25.565 à 25.571	60
4.488 à 4.521	61	25.582 à 25.584	60
4.524 à 4.553	61	25.616 à 25.620	60
4.557 à 4.560	61	25.640	60
4.564 à 4.573	61	25.653 et 25.654	60
4.584 à 4.588	61	25.691 à 25.694	60
4.591 à 4.703	61	25.708 à 25.713	60
4.705 à 4.712	61	25.758 à 25.768	60
4.714 à 4.737	61	26.025 à 26.059	60
6.876	57	26.110 à 26.120	60
11.991 et 11.992	58	26.124 à 26.142	60
12.044 et 12.045	58	26.155 à 26.165	60
14.301 à 14.303	59		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Tarn.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes.

Par pétition en date du 18 septembre 1960, renouvelée le 10 février 1961, enregistrée à la préfecture du Tarn sous le numéro 206, Mme Madeleine Virag, propriétaire à Malcrouzet-Bas, Cambounès (Tarn), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes portant sur une partie du territoire du Tarn, dans les régions des communes de Cambounès, Boissezon et le Rialet.

Le permis sollicité est défini par un contour polygonal A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

Point A. — Clocher de Saint-Martin-de-la-Valette.

Point B. — Borne I G N 1953 (Cambounès I : x = 608.968,79 ; y = 144.539,39).

Point C. — Borne I G N 1953 (Cambounès II : x = 609.563,41 ; y = 142.915,44).

Point D. — Défini comme suit : point de rencontre de deux lignes droites, l'une menée du point C (voir plus haut) au point F, borne de la triangulation cadastrale de Cambounès (coordonnées x = 611.586,41 ; y = 141.280,36), l'autre étant la droite qui forme la limite Sud du périmètre demandé (droite E G) ; point G : borne I G N 1953 (Le Bez III : x = 612.138,68 ; y = 141.996,56).

Point E. — Borne de la triangulation cadastrale : coordonnées Lambert (x = 606.621,92 ; y = 140.740,55).

Une ligne droite joint les points E A.

Lesdites limites renferment une superficie d'environ 820 hectares, entièrement située dans le département du Tarn, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 27 mars 1961 au 25 avril inclusivement.

Le préfet du département du Tarn,

Vu la pétition en date du 18 septembre 1960, renouvelée le 10 février 1961, enregistrée à la préfecture du Tarn sous le numéro 206, par laquelle Mme Madeleine Virag, propriétaire à Malcrouzet-Bas, Cambounès (Tarn), de nationalité française, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes portant sur une partie du département du Tarn, sur le territoire des communes de Cambounès, le Rialet, Boissezon ;

Vu le décret nº 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret nº 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 3 mars 1961 et du 13 mars 1961,

Arrête :

Art. 1ᵉʳ. — Le présent avis, concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par Mme Virag, sera affiché pendant une durée de trente jours, du 27 mars 1961 au 25 avril 1961 inclusivement, à la préfecture du Tarn.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 27 mars 1961 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 27 mars 1961 et le 25 avril 1961.

Il sera d'autre part inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Tarn, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 27 mars 1961 au 25 avril 1961 inclus.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 27 mars 1961 au 25 avril 1961, déposées à la préfecture du Tarn, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Tarn, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Tarn avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret nº 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet du Tarn avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Tarn.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines, au pétitionnaire et aux maires des communes de Cambounès, le Rialet et Boissezon.

Fait à Albi, le 18 mars 1961. PIERRE MALVY.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1961, à 15 heures.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1960;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Novosadsky (Isaïe), né à Paris (12e) le 6 mai 1926, demeurant à Paris, 96, rue de Clignancourt, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Dominique-Simone, née le 24 mars 1956 à Paris (12e), et Pierre-Yves, né le 20 novembre 1957 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Norval, ou à défaut Nouvaud ou Novaud.

M. Bernasconi (Auguste-Lucien), né le 10 juin 1921 à Nancy, demeurant 25, rue de Verdun, à Dombasle-sur-Meurthe, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses quatre enfants mineurs: Pierre, né le 25 août 1946 à Lunéville; Eliane, née le 29 janvier 1948 à Lunéville; Roger-Paul, né le 21 novembre 1950 à Lunéville, et Colette, née le 3 mai 1958 à Nancy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Daurin.

Mme Labitte (Marcelle), née le 1er janvier 1934 à Estrée-Blanche (Pas-de-Calais), demeurant 78, rue Traversière, Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Laffitte ou Carincotte.

M. Joseph (Michel), né à Montmorency le 14 février 1922, demeurant à Enghien-les-Bains, 65, boulevard Cotte, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Maginot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air, secteur de Constantine.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les officiers de réserve de l'air, défendre les intérêts matériels et moraux des réservistes et contribuer à leur instruction et à leur perfectionnement. Siège social: 39, avenue Anatole-France, à Constantine.

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire des écoles laïques de Parnans.** But: assurer tout le confort des enfants éloignés de l'école pour le repas de midi à la cantine scolaire. Siège social: mairie de Parnans.

9 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Karting-Club du golfe du Morbihan.** But: introduire et promouvoir dans la région vannetaise les compétitions entre véhicules dits « karts », acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers servant à la réalisation de ce projet. Siège social: 25, avenue Saint-Symphorien, Vannes.

9 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Centre de promotion agricole et de formation de cadres de Cantenay-Epinard.** But: formation de cadres pour l'agriculture. Siège social: Châtillon, Cantenay-Epinard.

10 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association familiale de Blou.** But: défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Blou (Maine-et-Loire).

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer culturel laïque de Chambry-sous-Laon.** But: éducation physique, intellectuelle, artistique et sociale. Siège social: mairie de Chambry.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole du département de la Seine-Maritime.** But: donner aux salariés de l'agriculture une formation technique, économique et sociale pour leur permettre d'appliquer avec compétence les techniques nouvelles, d'en faire des professionnels compétents et, par voie de conséquence, d'élever leur niveau de vie. Siège social: 189, rue Eau-de-Robec, Rouen.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Ariane.** But: réalisation de films à usage éducatif, relatifs à l'Antiquité et plus généralement, par des moyens audio-visuels, au développement en France et à l'étranger de la culture antique. Siège social: 55, boulevard Jourdan, Paris.

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac.** But: améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social: mairie du Buisson-Cussac (Dordogne).

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Amicale des chasseurs de Mézières-en-Drouais.** But: rassembler les propriétaires de la commune pour une organisation rationnelle de la chasse, repeuplement en gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Mézières-en-Drouais (Eure-et-Loir).

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Amicale bouliste lestelloise.** But: pratique du jeu de boules lyonnais. Siège social: café des Deux-Rues, à Lestelle (Haute-Garonne).

14 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Comité des fêtes de Loudes.** But: coordonner et seconder les différents groupements (sportifs ou autres) existant dans la commune; provoquer et organiser des fêtes ou manifestations publiques. Siège social: mairie de Loudes.

14 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Comité des fêtes des Trois-Moutiers.** But: organisation de fêtes et de toutes manifestations pour l'éducation et le maintien de la jeunesse à la campagne. Siège social: foyer Aristide-Gigot, aux Trois-Moutiers (Vienne).

14 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cugney.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Cugney.

14 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association olympique Club des Mémises.** But: pratique des sports, notamment de neige, de montagne et d'eau. Siège social: « Le Plein Ciel », Thollon-les-Mémises (Haute-Savoie).

15 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Syndicat départemental des libraires classiques du Lot.** But: défense des intérêts de la profession. Siège social: mairie de Cahors.

17 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Union paletiste de Saint-Jouan-des-Guérets.** But: jeu du palet. Siège social: chez M. Lefort, Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine).

17 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Foyer rural de Cessenon.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: annexe de la mairie, Cessenon (Hérault).

17 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Centre libéral du Gers.** But: études des solutions libérales, problèmes civiques, économiques, culturels, sportifs, sociaux et politiques dans le cadre du département. Siège social: 5, avenue d'Alsace, Auch.

18 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Les Boulomanes barjolais.** But: encourager et développer le sport du jeu de boules, tant à la longue, jeu provençal, qu'à la pétanque. Siège social: café d'Europe, Barjols.

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club sportif de la Caisse générale des retraités de l'Algérie.** But: pratique du football. Siège social: Caisse générale des retraités de l'Algérie, 12, rue Bab-Azoun, Alger.

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association pour la défense des intérêts des maraichers du Loiret, usagers du marché gare Orléans-Saran.** But: représentation et défense des intérêts des maraichers du Loiret. Siège social: 34, route de Sandillon, Saint-Jean-le-Blanc.

---

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Le Logis du Roc.** But: enseignement de tous ordres, œuvres scolaires, périscolaires, éducation populaire, colonies et camps de vacances, loisirs des jeunes. Siège social: école Notre-Dame-du-Roc, 9, rue du Roc, la Roche-sur-Yon.

---

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **La Pétanque de la Durenque.** But: pratique et développement du sport boules dans la cité. Siège social: 123, avenue de Saint-Pons, Castres (Tarn).

---

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association amicale des maires du canton de Corbeil-Essonnes.** But: créer des liens de solidarité entre les maires du canton, fournir à ses membres tous renseignements susceptibles de faciliter l'étude des questions entrant dans leurs attributions. Siège social: mairie de Mennecy (Seine-et-Oise).

---

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle national d'art lyrique.** But: favoriser le rayonnement, en France et dans le monde, de l'art lyrique. Siège social: 9, rue de la Pompe, Paris.

---

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Comité des fêtes de Brézolles.** But: organiser des fêtes et réjouissances publiques telles que bals, théâtres, manifestations sportives, cinéma, concerts, excursions, etc.; un arbre de Noël avec distribution de jouets et friandises à tous les enfants de la commune ayant moins de quatorze ans, la fête des prix et les jeux à l'occasion du 14 juillet; envoyer les enfants de la commune en vacances; venir en aide à toute personne reconnue nécessiteuse. Siège social: mairie de Brézolles (Eure-et-Loir).

---

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Le Lioranval, œuvre communale des colonies de vacances de Crosne.** But: faciliter le séjour des enfants en colonie de vacances, assurer le fonctionnement de la colonie du Lioranval à Laveissière (Cantal). Siège social: mairie de Crosne (Seine-et-Oise).

---

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Union sportive maraichère de la Côte (U. S. M. C.).** But: pratique des sports. Siège social: école publique de Quelmer, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

---

22 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union des Parachutes-Clubs du Centre-Ouest.** But: le parachutisme et ses diverses activités: amicales, sportives, y compris l'école et l'entraînement à la compétition, prémilitaires, culturelles, sociales qui le conditionnent ou en découlent; déterminer, au sujet de ces questions, la ligne de conduite que doivent suivre toutes les associations adhérentes; représenter les associations adhérentes toutes les fois qu'une action collective doit être exercée en ces matières; encourager la création et le développement et aider au soutien de toutes les œuvres s'efforçant de réaliser pratiquement les conceptions de l'Union, telles qu'elles sont définies ci-dessus. Siège social: aérodrome de Poitiers-Biard.

---

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des vieux de Mezeray.** But: aide aux vieux et défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Mézeray (Sarthe).

---

22 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord (section de Bourges).** But: grouper sur le plan local tous les anciens combattants d'A. F. N. afin d'entretenir et de développer les liens d'amitié et d'entraide qui les unissaient lorsqu'ils étaient sous l'uniforme. Siège social: U. N. C., 2 *bis*, place de la Préfecture, Bourges.

---

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Foyer social-éducatif du collège mixte d'enseignement technique d'Aubusson.** But: promouvoir, coordonner et animer toutes les activités culturelles du collège mixte d'enseignement technique d'Aubusson. Siège social: collège mixte d'enseignement technique, Aubusson (Creuse).

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Centre d'études techniques forestières de l'Yonne (C. E. T. E. F.).** But: concourir au développement des études forestières et de la vulgarisation de leurs résultats. Siège social: 6, rue Marcelin-Berthelot, Auxerre.

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Section des vieux travailleurs de Suèvres.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Suèvres.

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement des copropriétaires du Cyprian.** But: faire respecter la parfaite exécution des travaux d'édification des immeubles conformément aux contrats signés et aux plans et devis, défendre les intérêts des membres, faciliter les relations avec tous les organismes intéressés. Siège social: 113, rue Léon-Blum, Villeurbanne.

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du personnel du lycée Rodin.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par le personnel de l'établissement. Siège social: 19, rue Corvisart, Paris.

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club de loisirs Léo-Lagrange de Paris (13e).** But: contribuer au libre développement des aptitudes intellectuelles, artistiques et morales des jeunes. Siège social: 19, rue Corvisart, Paris.

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des clubs culturels du lycée Rodin.** But: coordonner l'action des clubs culturels déjà existants au lycée et en créer de nouveaux. Siège social: 19, rue Corvisart, Paris.

---

23 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des étudiants afro-asiatiques de Besançon.** But: faire connaître aux Français les réalités culturelles, artistiques et folkloriques des pays afro-asiatiques. Siège social: Cité universitaire, Besançon.

---

23 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes de Pithiviers.** But: organiser des fêtes publiques. Siège social: mairie de Pithiviers (Loiret).

---

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Montolieu.** But: établir le calendrier et organiser les fêtes annuelles. Siège social: mairie de Montolieu.

---

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Les Jeunes Epis.** But: grouper la jeunesse des paroisses de l'Eglise réformée de Montmeyran et la Baume-Cornillanne ainsi que tous les jeunes qu'intéresse son programme d'action et qui acceptent ses statuts. Siège social: maison de jeunesse protestante, Montmeyran.

---

25 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de Villefranche-de-Lauragais, école Saint-Joseph.** But: éducation et entretien de l'école Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Joseph, 44, rue d'Alger, Villefranche-de-Lauragais.

---

25 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de défense de commerçants et industriels des îlots à remembrer.** But: conseiller ses membres et éventuellement concourir à la défense de leurs intérêts; étudier tous projets d'aménagements susceptibles d'entraîner des expropriations; formuler auprès des pouvoirs publics, administrations ou organismes intéressés, des contredits auxdits projets. Siège social: 103, avenue Carnot, Cherbourg (Manche).

---

25 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Sorgues.** But: défense des intérêts des victimes et invalides du travail. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, Sorgues.

---

25 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Harmonie municipale de la Ferté-Saint-Aubin.** But: assurer les concerts et services demandés par la municipalité, participer aux cérémonies officielles et organiser à son profit des concerts, bals et soirées. Siège social: mairie de la Ferté-Saint-Aubin.

---

27 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des donneurs de sang de Saint-Flour.** But: faire respecter le code des donneurs de sang; soutenir les intérêts des adhérents, entretenir des relations amicales, augmenter le nombre des donneurs. Siège social: hôpital de Saint-Flour (Cantal).

---

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association de testage des taureaux de race brune des Alpes.** But: recherche et entretien des taurillons de race brune des Alpes en vue du contrôle de leur descendance, et toute action technique se rapportant à ce contrôle. Siège social: ferme du Moulinet, Pont-Sainte-Marie.

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des amis d'Albert Basset.** But : perpétuer la mémoire de M. Albert Basset, en son vivant conseiller municipal, adjoint au maire de Lyon, veiller et aider à l'éducation de ses enfants. Siège social : hôtel de ville de Lyon.

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Charonne Pétanque.** But : pratique du jeu de boules (pétanque). Siège social : 180, rue de Charonne, Paris.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Solidarité combattante.** But : défendre les intérêts des membres des associations adhérentes. Siège social : 38, avenue du Maréchal-Foch, à Fontenay-aux-Roses.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école nationale des douanes.** But : entretenir les relations amicales et les liens de solidarité entre ses membres et étudier tous problèmes relatifs à leur profession. Siège social : 13, rue des Bluets, Paris.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des anciens élèves de l'école de maîtrise de Touraine.** But : réunir périodiquement les anciens élèves de l'école de maîtrise ; entretenir les liens d'amitié, etc. Siège social : institut de gestion des affaires et de perfectionnement des cadres et des entreprises, 70, avenue de Grammont, Tours.

28 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association familiale rurale des Combes.** But : défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie des Combes (Doubs).

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ligue de pétanque du Sud-Ouest.** But : simplifier les rapports avec la fédération nationale et organiser une compétition de pétanque dite « Championnat du Sud-Ouest ». Siège social : 261, cours de la Somme, à Bordeaux.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Amicale.** But : entraide matérielle et morale entre les adhérents. Siège social : 43, chemin de Crépieux, Caluire-et-Cuire.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des classes en 2.** But : resserrer les liens d'amitié entre conscrits. Siège social : bar-tabac Moiriat, l'Arbresle.

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité régional Sud-Atlantique.** But : vulgarisation, pratique, contrôle et défense des sports sub-aquatiques. Siège social : maison des jeunes, rue de l'Edit-de-Nantes, Pau.

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Amis de Rockroum.** But : aider les personnes en difficulté à profiter des bienfaits de la cure marine. Siège social : 5, place du Vau-Saint-Germain, Rennes.

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité du monument aux soldats d'outre-mer à Reims.** But : faire édifier à Reims un monument en remplacement de celui érigé à la mémoire des héros de l'armée noire. Siège social : hôtel de ville, Reims (Marne).

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de l'Isère d'athlétisme.** But : groupement des clubs pour la pratique de l'athlétisme. Siège social : café du Globe, place de la Bastille, Grenoble.

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'intérêt local Guillotière-Est.** But : assurer aux habitants et aux familles du quartier des aménagements et améliorations de tout ce qui touche à la vie du quartier, rues, la voirie, écoles, espaces verts, circulation, éclairage, etc. Siège social : 46, rue Jules-Brunard, Lyon.

31 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupe folklorique languedocien des postes et télécommunications de Montpellier.** But : présentation du folklore régional. Siège social : 13 *bis*, rue Rondelet, Montpellier.

31 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association française des chevaliers et dames de l'ordre d'Alibert.** But : grouper les personnes approuvant les principes familiaux, chevaleresques, moraux et charitables prônés par l'ordre d'Alibert. Siège social : 12, avenue Carnot, Biarritz (Basses-Pyrénées).

31 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de pêche et de pisciculture de Bransles.** But : affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; surveillance et repeuplement des rivières. Siège social : mairie de Bransles.

MODIFICATIONS

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement évolutionniste universel change son titre, qui devient : **Mouvement évolutionniste universel d'action économique et sociale ou Mouvement évolutionniste d'action économique et sociale.** Siège social : 52, rue Crozatier, Paris.

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Enquêtes sociales et culturelles** transfère son siège social du 55, rue des Belles-Feuilles, Paris, au 27 *bis*, rue du Moulin-Vert, Paris.

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'Association locale des aides familiales rurales de Brélès change son titre, qui devient : **Association locale des aides familiales agricoles de Brélès-Lanildut,** et transfère son siège social de chez M. Pierre Briant, ex-secrétaire, Kerveuleugant, à Brélès, à la mairie de Brélès (Finistère).

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'**Aéro-Club de Saint-Brieuc** transfère son siège social du 13, rue de Brest, Saint-Brieuc, au 1, rue Jules-Ferry, Saint-Brieuc.

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale des randonneurs bordelais change son titre, qui devient : **Amicale des randonneurs bordelais et girondins.** Siège social : bar Trianon, 45, rue du Jardin-Public, Bordeaux.

22 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. Le **Grillon nantais** transfère son siège social du 13, chemin du Prinquiau, Nantes, au 19, rue Jean-de-La-Bruyère, Nantes.

22 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. L'Association cultuelle de l'Eglise évangélique méthodiste de Saint-Servan-sur-Mer change son titre, qui devient : **Association cultuelle de l'Eglise évangélique de Saint-Servan-sur-Mer.** Siège social : chez M. le pasteur Lichère, place Charcot, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

25 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Erdeven change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Erdeven.** Siège social : école privée mixte de Erdeven (Morbihan).

27 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. L'Amicale des coloniaux et anciens coloniaux de Saint-Malo change son titre, qui devient : **Amicale des anciens coloniaux de Saint-Malo et d'Ille-et-Vilaine Nord.** Siège social : hôtel Beau-Rivage, 69, avenue Pasteur, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La Société d'histoire naturelle et de mycologie change son titre, qui devient : **Société d'histoire naturelle et de préhistoire.** Siège social : mairie de Mâcon.

29 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle athlétique de Montrouge** transfère son siège social du 90, avenue de la République, Montrouge, au 60, avenue Marx-Dormoy, Montrouge.

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'**Association sportive Gaz-Electricité de Nantes** transfère son siège social du 16, rue Lamoricière, Nantes, au 16, allée des Tanneurs, Nantes.

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'**Amicale du Palet du Grand-Blottereau** transfère son siège social du café du Chalet, route du Vieux-Doulon, au café de l'Union, 40, boulevard Louis-Millet, Nantes.

31 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'**Ecurie Racer-Club** transfère son siège social de la brasserie Gambetta, 61, boulevard Gambetta, Nice, à la brasserie des Boulistes, place Arson, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.